



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DU

PONT DE L'ILE DE RE

DE 2009 A 2022
ET PRÉVISIONS POUR 2023

1^{ÈRE} PARTIE – ECONOMIE GENERALE DU PONT DE L'ILE DE RE

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE GENERALE DU PONT DE L'ILE DE RE	4
II.	PREAMBULE	4
III.	GENERALITES	4
IV.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT	4
IV.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	4
IV.2	Commentaires	5
V.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	7
V.1	Graphiques.....	7
V.2	Pourcentages de réalisation des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement	8
V.3	Commentaires	8
VI.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU PONT DE L'ILE DE RE	9
VI.1	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement du pont de l'Ile de Ré	9
VI.2	Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement du pont de l'Ile de Ré.....	10
VI.2.1	Représentation graphique	10
VI.2.2	Produits des services, du domaine et ventes directes	10
VI.2.3	Impôts et taxes	12
VI.2.4	Dotations, subventions et participations	14
VI.2.5	Autres produits de gestion courante.....	15
VI.2.6	Atténuations de produits	15
VII.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DU PONT DE L'ILE DE RE	15
VII.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement du pont de l'Ile de Ré	16
VII.2	Répartition et évolution des charges courantes de fonctionnement du pont de l'Ile de Ré.....	16
VII.2.1	Représentation graphique	16
VII.2.2	Charges de personnel.....	17
VII.2.2.1	Détail des charges de personnel.....	17
VII.2.2.2	Evolution des charges de personnel	18
VII.2.2.3	Proportions relatives des charges totales de personnel	19
VII.2.2.3.1	Graphique	19
VII.2.2.3.2	Rapport entre les charges totales de personnel et les recettes réelles de fonctionnement	19
VII.2.2.3.3	Rapport entre les charges totales de personnel et les charges courantes de fonctionnement	20
VII.2.2.4	Commentaires	20
VII.2.3	Autres charges courantes de fonctionnement.....	20
VII.2.3.1	Détail des « Autres charges de gestion courante »	20
VII.2.3.2	Détail des « Services extérieurs ».....	21
VII.2.3.3	Détail des « Autres services extérieurs »	22
VII.2.3.4	Détail des « Achats non stockables »	22
VII.2.4	Charges exceptionnelles	23
VII.2.5	Subventions aux associations	23
VIII.	EMPRUNTS	24
VIII.1	Emprunts bancaires.....	24
VIII.2	Crédit de trésorerie	24
IX.	EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	24
IX.1.1	Endettement et annuité d'emprunt	24
IX.1.2	Contrôle.....	24
IX.2	Coefficient d'endettement	25
X.	INVESTISSEMENTS	25
X.1	Réalisation des budgets d'investissements.....	26

X.2	Equipements comparés aux emprunts annuels	26
X.3	Détail des opérations d'investissements	27
X.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants	30
X.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants	30
X.4.2	Soldes de trésorerie.....	30

XI.	DISPONIBILITES.....	31
XI.1.1	Fonds de roulement.....	31
XI.1.2	Besoin en fonds de roulement.....	31
XI.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	32
XI.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers.....	32
XI.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte.....	32

ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DU PONT DE L'ILE DE RE DE 2009 A 2022 ET PRÉVISIONS POUR 2023 34

XII.	METHODOLOGIE.....	35
XII.1	Avertissement.....	35
XII.2	Transparence financière	35
XII.3	Avant-propos	35
XII.4	Quelques définitions de base.....	35
XII.4.1	Recettes réelles de fonctionnement	35
XII.4.2	Dépenses réelles de fonctionnement	36
XII.4.3	Charges courantes de fonctionnement.....	36
XII.4.4	Marge brute d'autofinancement.....	36
XII.4.5	Marge nette d'autofinancement.....	36
XII.5	Méthodologie retenue	36
XIII.	RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2022 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2021 ET 2022.....	36
XIII.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022.....	36
XIII.1.1	Section de fonctionnement.....	37
XIII.1.2	Section d'investissement.....	37
XIII.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022	37
XIII.2.1	Section de fonctionnement.....	37
XIII.2.2	Section d'investissement.....	38

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE GÉNÉRALE DU PONT DE L'ÎLE DE RÉ

C'est dans un souci de transparence que l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré s'est saisie du sujet de l'économie générale du pont de l'Île de Ré pour rédiger la présente « Radioscopie ».

Ce souci de transparence, dont nous avons constaté qu'il est également partagé par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime renouvelé en juin 2021, devrait permettre à toutes les personnes désireuses de s'exprimer sur le sujet du « pont de l'Île de Ré », de le faire en s'appuyant sur les informations financières que nous espérons les plus claires possibles.

Le lecteur attentif pourra alors s'interroger sur la situation financière globalement bonne de cet équipement et la mettre en perspective avec l'impérieuse nécessité de son (parfois très coûteux) entretien, avec son caractère de porte d'entrée sur un territoire fragile nécessitant une attention constante, avec les légitimes droits et devoirs de ses utilisateurs, avec la nécessité de son insertion dans un monde du transport en pleine mutation...

II. PREAMBULE

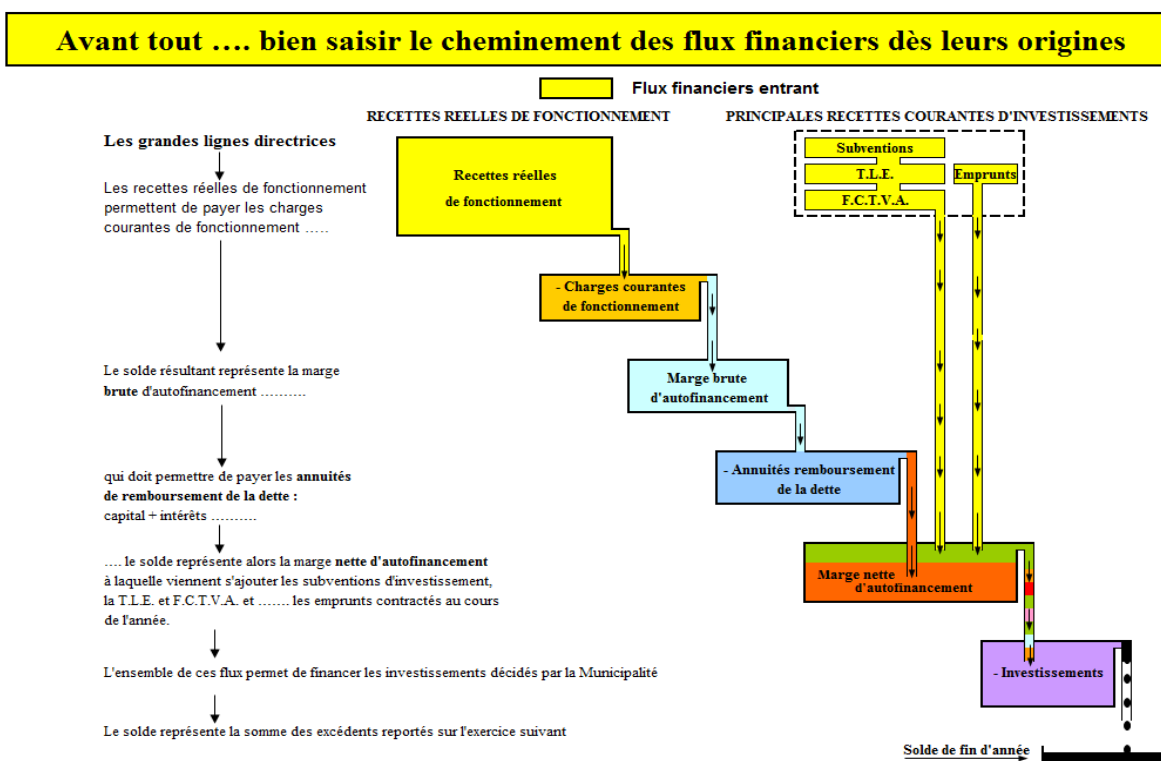
La « Radioscopie de la situation financière du pont de l'Île de Ré de 2009 à 2022 et prévisions pour 2023 » comprendra deux parties :

- la présente première partie consacrée à l'économie générale du pont de l'Île de Ré,
- et une seconde partie consacrée plus particulièrement à l'économie du Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe.

III. GÉNÉRALITÉS

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

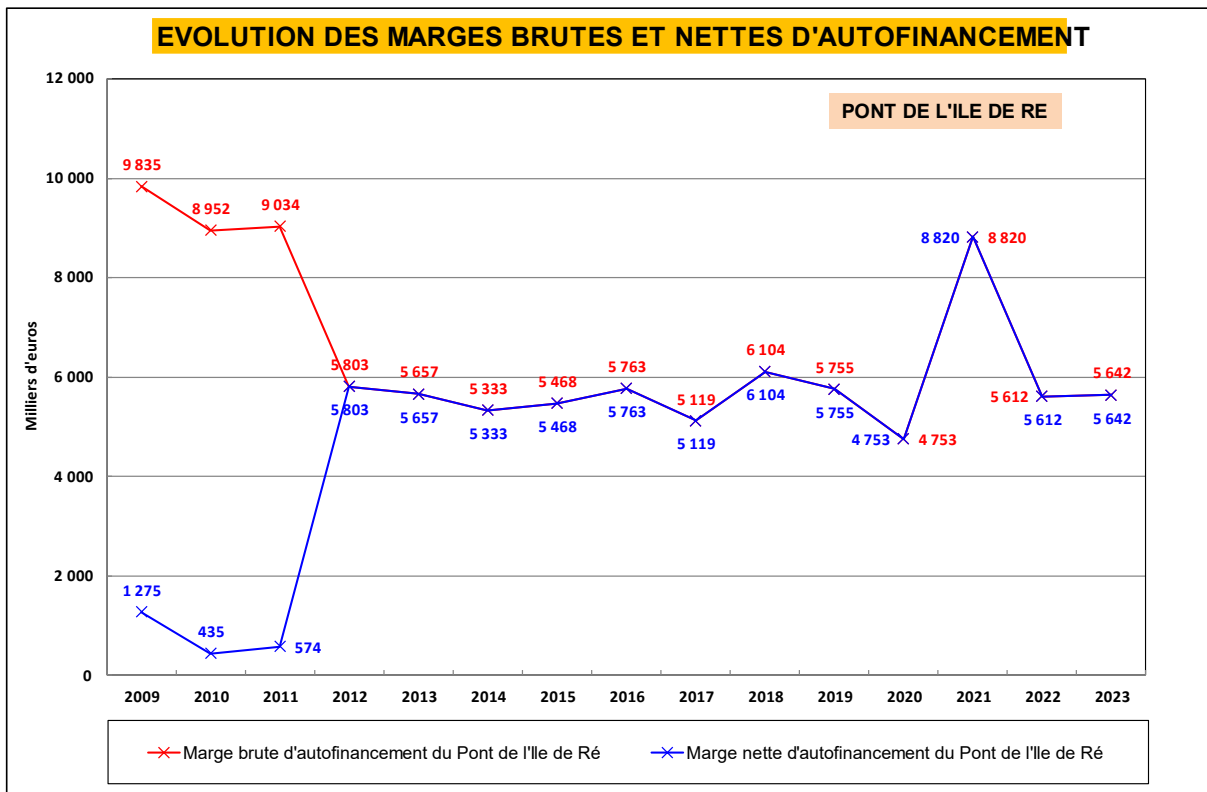
- la méthodologie de cette étude,
- le résumé du Budget Primitif 2023 et des Comptes Administratifs 2021 et 2022 du Budget Annexe « Pont de Ré » au Budget Général du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.



IV. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

IV.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2022 et du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Pont de Ré » au Budget Général du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :



En terme d'évolution de ces deux indicateurs, on notera notamment les éléments suivants :

- à la fin de l'année 2011, l'emprunt bancaire contracté pour la construction du pont de l'Île de Ré a été intégralement remboursé ; à partir de 2012 les marges brutes et nettes d'autofinancement sont donc égales,
- en 2012 :
 - o la marge nette d'autofinancement croît de façon très importante, le Budget Annexe « Pont de Ré » n'ayant plus à supporter le remboursement d'annuités d'emprunt bancaire,
 - o la marge brute d'autofinancement décroît de façon très importante : avec la fin du remboursement de l'emprunt bancaire, les sommes reversées à la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de l'Ecotaxe, comptabilisées en « Atténuation de produits » au « Compte 7398 - Reversements et restitutions sur impôts et taxes - Autres reversements », ont augmenté contractuellement,
- leur relative stabilité entre 2012 et 2016,
- leur baisse significative en 2017 suivi d'une hausse tout aussi significative en 2018,
- la tendance baissière initiée à partir de 2019,
- le très important rebond en 2021,
- le retour en 2022 et dans les prévisions budgétaires de 2023 à un niveau comparable au niveau moyen antérieur.

IV.2 Commentaires

Marges brutes et nettes d'autofinancement :

Il convient de distinguer deux périodes :

- la période antérieure à 2012 durant laquelle le Budget Annexe « Pont de Ré » supportait des annuités d'emprunt importantes,
- la période postérieure à cette date pour laquelle le Budget Annexe « Pont de Ré » est libéré des charges liées aux emprunts bancaires.

Jusqu'en 2011, les annuités d'emprunt représentaient environ 8,5 M€ par an, soit plus de 85 % de la marge brute d'autofinancement.

Les marges nettes d'autofinancement étaient donc faibles avec un plus bas à 435 k€ en 2010.

La fin du remboursement de l'emprunt bancaire contracté pour la construction du pont de l'Île de Ré a ouvert une ère nouvelle avec :

- un accroissement des sommes reversées à la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de l'Ecotaxe et donc une baisse significative des marges brutes d'autofinancement,
- et un décuplement du niveau des marges nettes d'autofinancement.

La relative stabilité de la période 2012 – 2018 (en 2017 la baisse ponctuelle semble principalement liée au décalage, sur l'année suivante, du versement de la participation de la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre du coût des transports propres) a laissé place à une période de baisse significative. Cette tendance, qui en d'autres situations pourrait signaler une dégradation des finances d'une collectivité locale ou d'un de ses équipements, nous semble devoir être modérée :

- d'une part par les effets de la crise sanitaire liée à la COVID 19 qui ont entraîné une baisse des recettes au péage du pont,
- et d'autre part par les coûts liés à la reprise de compétence sur le marché des transports propres sur l'Île de Ré.

Pour l'année 2021, le spectaculaire rebond est notamment lié à l'augmentation très significative des recettes au péage du pont (+ 2,65 M€).

L'année 2022 marque un retour à des niveaux plus habituels, que l'on retrouverait également en 2023.

Echanges avec le Conseil Général de la Charente-Maritime du 23 mars 2022

Question : Les marges brute et nette d'autofinancement sont en décroissance depuis 2019. Quelle analyse en faites-vous et quelle conclusion en tirez-vous ? Ce mouvement baissier est-il, selon vous, amené à perdurer dans les années à venir ?

Réponse : La baisse marquée des marges brute et nette d'autofinancement en 2020 est conjoncturelle et liée à la crise sanitaire de la COVID 19 (confinement, passage libre pendant la période du premier confinement...).

Le budget primitif 2021 a été établi, à la fin de l'année 2020, sur la base d'anticipations prudentes de la fréquentation du pont. Dans les faits, le trafic sur le pont en 2021 est en léger recul, mais les recettes sont en hausse significative du fait d'un passage proportionnellement plus important d'usagers au tarif plein (moins de passages d'insulaire, moins de départs à l'étranger des touristes français, moins de séjours en stations de ski au profit des stations balnéaires, passage pour la journée de touristes optant pour des raisons de coût pour des locations sur le continent...). Les marges brute et nette d'autofinancement se sont donc rétablies en 2021.

2022 devrait marquer le retour à une situation plus normale sauf si de nouvelles causes extérieures, comme par exemple le renchérissement durable du prix des carburants, devaient avoir une influence sur les recettes du péage et donc ces marges brute et nette d'autofinancement.

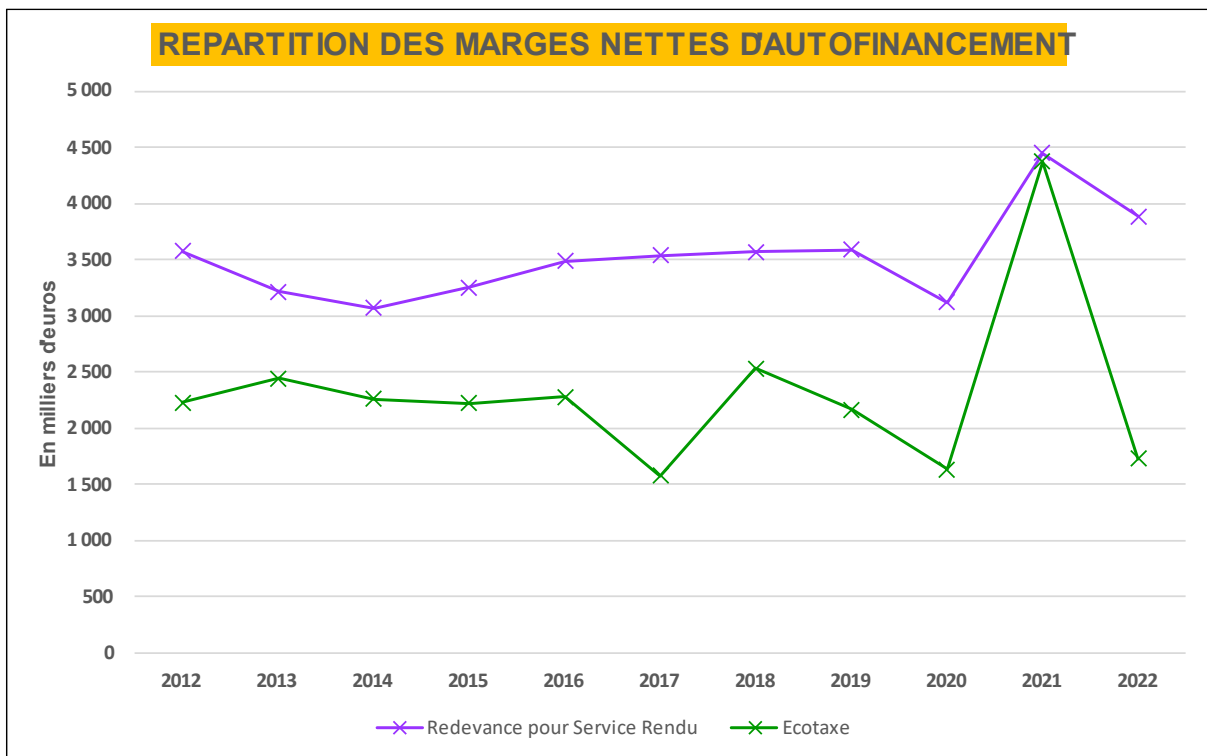
Répartition des marges brutes et nettes d'autofinancement :

Les recettes du pont de l'île de Ré sont affectées :

- à la Redevance pour Service Rendu : elles représentent la fraction des sommes prélevées lors du passage du pont de l'île de Ré consacrée à l'entretien et à l'exploitation du pont de l'île de Ré,
- et au Droit Départemental de Passage, ou Ecotaxe : elles représentent la fraction des sommes prélevées lors du passage du pont de l'île de Ré destinée au financement de mesures de protection et de gestion des espaces naturels insulaires ainsi que du développement de transports fonctionnant avec des véhicules propres.

A partir des annexes « IV.C8 – Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale » des Comptes Administratifs de 2012 à 2022 on peut préciser la répartition de la marge nette (ou brute) d'autofinancement entre ces deux affectations :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Redevance pour Service Rendu	3 578	3 217	3 073	3 250	3 487	3 541	3 570	3 591	3 121	4 449	3 884
Ecotaxe	2 227	2 440	2 260	2 220	2 279	1 578	2 534	2 164	1 632	4 371	1 728
Total	5 805	5 657	5 333	5 470	5 766	5 119	6 104	5 755	4 753	8 820	5 612



Comme illustré dans le schéma du chapitre « III – Généralités », ces fractions de marge nette d'autofinancement peuvent notamment être consacrées par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime aux opérations d'investissements, soit, jusqu'en 2020, plus de 3 M€ par an pour l'entretien et l'exploitation du pont de l'île de Ré et jusqu'à 2,5 M€ par an pour les

mesures de protection et de gestion des espaces naturels insulaires ainsi que pour le développement de transports fonctionnant avec des véhicules propres.

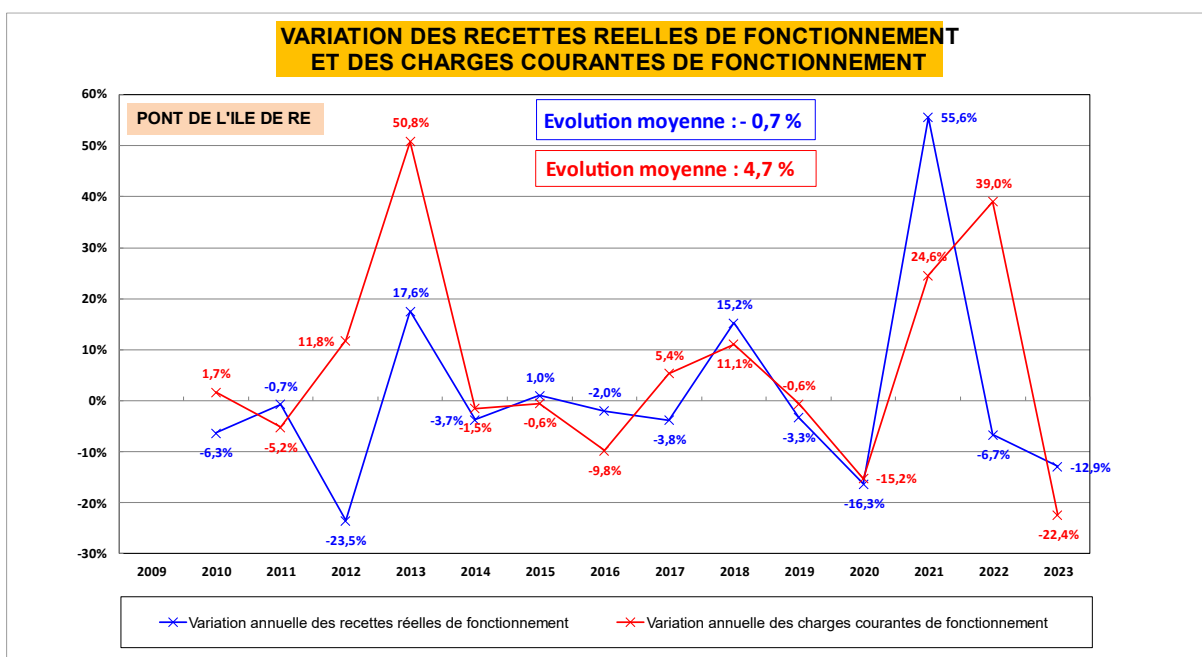
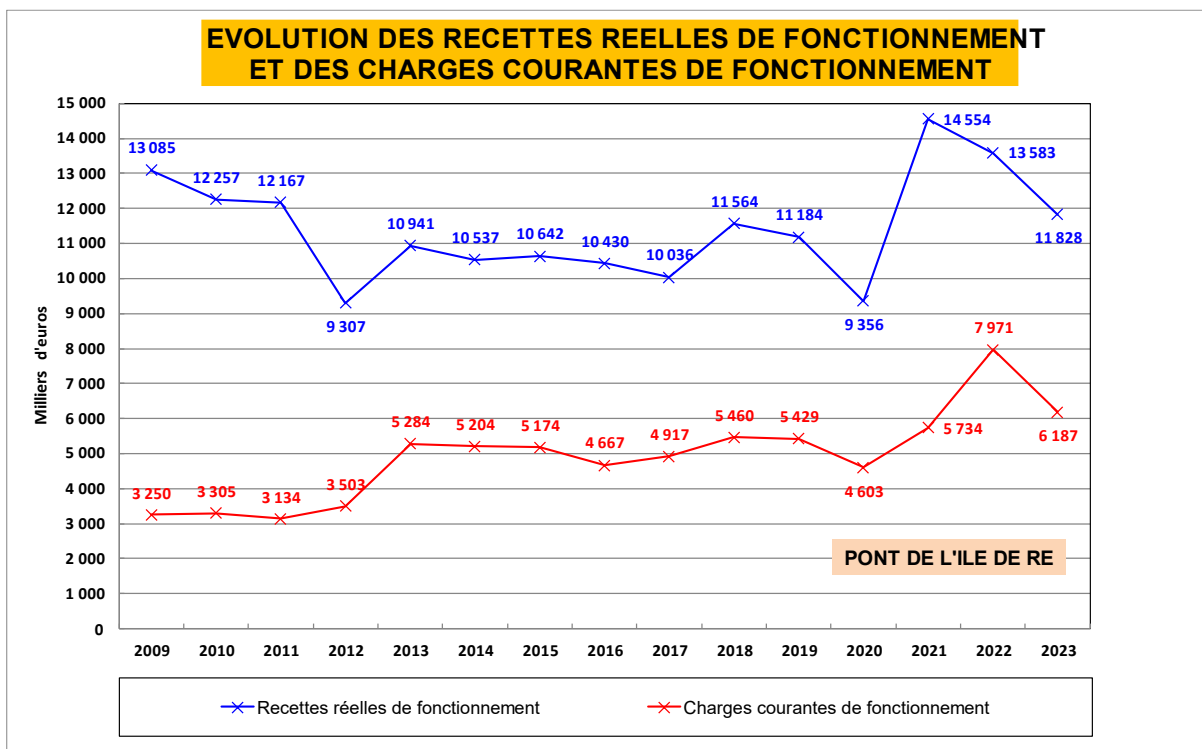
L'année 2021 marque une hausse très importante de ces fractions de marge nette d'autofinancement qui deviennent en plus équivalentes en montant.

En 2022, la marge nette d'autofinancement de l'Ecotaxe retrouve ses plus bas niveaux des années 2017 et 2020 alors que celle de la Redevance pour Service Rendu reste à un niveau élevé.

V. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement sont définies au point XII.3 ci-dessous.

V.1 Graphiques



On constate que :

- les recettes réelles de fonctionnement :
 - o sont sur une tendance globalement baissière de 2009 à 2017,
 - o l'année 2018 marquant une inversion de cette tendance,

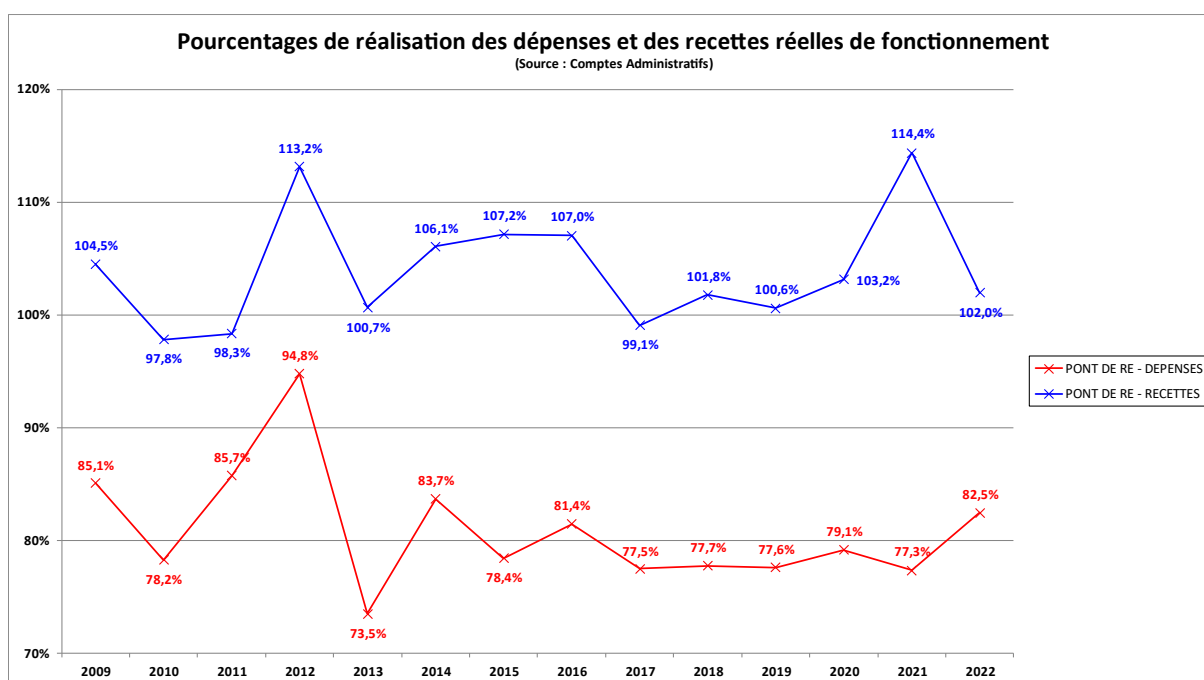
- cette tendance baissière se dessine de nouveau à partir de 2019, à l'exception de l'année 2021 qui enregistre une hausse de plus de 50 % de ces recettes par rapport à l'année 2020 qui atteignent leur plus haut historique à 14,6 M€,
- les charges courantes de fonctionnement :
 - relativement stables jusqu'en 2011,
 - sont en hausse significative en 2012 et 2013,
 - puis relativement stables en 2014 et 2015,
 - l'année 2016 marquant une baisse significative,
 - puis la hausse reprend en 2017 et 2018,
 - avant une nouvelle baisse en 2020,
 - la tendance est de nouveau haussière en 2021 et 2022,
 - pour 2023 les prévisions budgétaires montrent une baisse très significative.

Ainsi, sur la période de 2009 à 2022 :

- la variation moyenne des recettes réelles de fonctionnement ressort à - 0,7 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 4,7 %.

V.2 Pourcentages de réalisation des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie les pourcentages de réalisation des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 %, meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que :

- les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs :
 - sont relativement proches de celles votées aux Budgets Primitifs mais régulièrement sous-évaluées,
 - le pourcentage de réalisation oscille entre 97,8 % (en 2010) et 114,4 % (en 2021),
 - la moyenne s'établissant à 104,0 % sur la période étudiée.
- les dépenses réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs :
 - sont plus significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs,
 - le pourcentage de réalisation oscille entre 73,5 % (en 2013) et 94,8 % (en 2012),
 - la moyenne s'établissant à 80,9 % sur la période étudiée.

V.3 Commentaires

Evolution des recettes réelles de fonctionnement et des charges courantes de fonctionnement :

En 2012, la baisse marquée des recettes réelles de fonctionnement est principalement due à l'augmentation ponctuelle des atténuations de produits (poste 7398 - Reversements et restitutions sur impôts et taxes - Autres reversements) qui comptabilisent les reversements d'une partie de l'Ecotaxe, prélevée lors du passage du pont, à la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

En matière de charges courantes de fonctionnement, l'augmentation observée à partir de 2013 est due notamment à la prise en charge, par le département de la Charente-Maritime au titre du Budget Annexe « Pont de Ré », de dépenses de transports.

Par ailleurs, une évolution moyenne annuelle des charges courantes de fonctionnement supérieure à l'évolution moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement est un indicateur défavorable pouvant faire craindre, à terme, une convergence de ces charges vers ces recettes.

Ainsi ces charges, nécessaires entre autres au bon fonctionnement du pont de l'Île de Ré, ne seraient plus couvertes par ces recettes, générées notamment par le péage.

Echanges avec le Conseil Général de la Charente-Maritime du 23 mars 2022

Question : Quel regard portez-vous sur l'évolution des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement ?

Réponse : Comme évoqué à la question précédente les recettes, principalement constituées des recettes au péage, subissent les effets de la conjoncture : baisse en 2020, estimations prudentes pour 2021 non-confirmées dans les faits, retour à un niveau normal en 2022 sauf nouvelle(s) cause(s) extérieure(s).

Pour les dépenses, les « Services extérieurs » et notamment les « Contrats de prestations de services » liés aux marchés des transports propres de l'île de Ré ont un influence prépondérante sur leurs évolutions : baisse conjoncturelle en 2020 et prévisions 2021 trop généreuses.

Par ailleurs, les services du Département restent attentifs aux évolutions des recettes et des dépenses en cours d'année ce qui peut amener, notamment lors d'années très particulières comme 2020, au vote d'un budget supplémentaire, à des reports de dépenses...

La convergence des charges courantes de fonctionnement vers les recettes réelles de fonctionnement n'est donc pas à craindre.

Pourcentages de réalisation des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement :

Les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement sont globalement satisfaisants même s'ils semblent montrer une attitude légèrement conservatrice et prudente des personnes en charge des budgets.

A contrario, les pourcentages de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement apparaissent moins satisfaisants et ils se maintiennent, depuis quelques années, jusqu'en 2021, à un niveau inférieur à la moyenne historique ce qui peut rendre délicats les prévisions et les suivis budgétaires.

Echanges avec le Conseil Général de la Charente-Maritime du 23 mars 2022

Question : Quel regard portez-vous sur les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement que nous avons calculés (montant réalisé sur montant budgétisé) ?

Réponse : Les Budgets Primitifs de l'année N sont établis et votés par le Conseil Départemental en fin d'année N-1. Pour des années très particulières comme 2020 et 2021, les budgets primitifs établis très en amont peuvent donc s'avérer très éloignés de la réalité et nécessiter d'importants travaux de réflexion et de révision.

Les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement nous semblent globalement satisfaisants et n'amènent pas de commentaires particuliers.

En matière de pourcentages de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement : pour certaines dépenses (comme par exemple les dépenses de démolition de biens immobiliers et de re-naturalisation des parcelles dans le cadre de l'Ecotaxe) les délais entre leur inscription au Budget Primitif et les autorisations d'opérer, donc leur réalisation, peuvent être très longs ; pour d'autres dépenses il peut exister un décalage d'un exercice entre leur inscription au Budget Primitif et leur réalisation effective. La différence entre dépenses budgétisées et dépenses réalisées se retrouve alors dans les restes à réaliser non pris en compte dans vos calculs.

VI. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU PONT DE L'ILE DE RE

VI.1 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement du pont de l'île de Ré

A titre d'information, sur la période 2012 – 2022, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement du Budget Annexe « Pont de Ré » au Budget Général du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et leurs évolutions étaient les suivantes (les modifications intervenues à la fin de l'année 2011, décrites précédemment, biaiserait l'observation sur la période 2009 – 2020) :

	en k€	en %	Evolution
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 695	42%	16,0%
73 IMPOTS ET TAXES	9 330	84%	13,3%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	912	8%	795,1%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	133	1%	-100,0%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-3 966	-36%	2,0%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-
TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	11 103	100%	46,0%

Ainsi, sur la période 2012 – 2022 :

- les recettes réelles de fonctionnement totales sont en hausse notable,
- les « Dotations, subventions et participations » sont en forte hausse et les « Autres produits de gestion courante » sont en forte baisse, même si en volume elles restent modestes.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement de 2022 aux recettes réelles de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2012 et 2022 on obtient les éléments suivants :

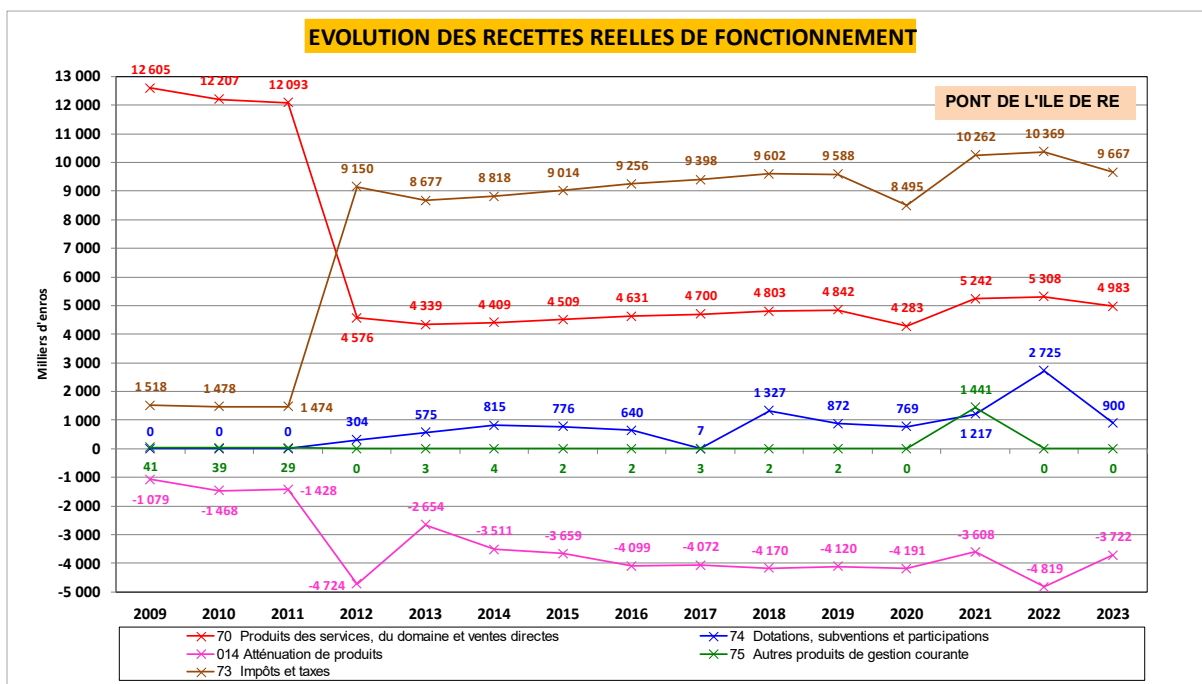
	2022 réel		2022 calculé avec inflation	
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 308	39%	5 273	49%
73 IMPOTS ET TAXES (sauf compte 731)	10 369	76%	10 543	98%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 725	20%	351	3%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	0%	0	0%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-4 819	-35%	-5 443	-51%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	13 583	100%	10 724	100%

Globalement, entre 2012 et 2022, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement est supérieure à l'inflation.

VI.2 Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement du pont de l'île de Ré

VI.2.1 Représentation graphique

La répartition et l'évolution des recettes réelles de fonctionnement du pont de l'île de Ré sont illustrées par le graphique suivant :



VI.2.2 Produits des services, du domaine et ventes directes

Détail par postes comptables :

Sur la période étudiée, les « Produits des services, du domaine et ventes directes » sont quasi-exclusivement composés de recettes comptabilisées au compte « 7034 - Droits de péage et droits de passage sur les ponts » :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne	
															en k€	en %
70321 - Stationnement et location voie publique													77	122	99	2%
70328 - Autres droits stationnement et location	1	0		1			2	3							1	0%
7034 - Droits de péage et droits de passage sur les ponts	12 605	12 206	12 093	4 575	4 339	4 409	4 507	4 628	4 699	4 801	4 794	4 248	5 131	5 184	6 301	98%
70388 - Autres											47	34	34	0	29	0%
70878 - par des tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1	1	0	1	1	0%
TOTAL	12 605	12 207	12 093	4 576	4 339	4 409	4 509	4 631	4 700	4 803	4 842	4 283	5 242	5 308	6 432	100%

En 2012, avec la fin du remboursement de l'emprunt bancaire contracté pour la construction du pont de l'île de Ré, les sommes prélevées au titre des « Droits de péage et droits de passage sur les ponts » diminuent de façon très importante mais proportionnellement à l'augmentation des sommes prélevées au titre des « Autres taxes » (cf. infra).

L'année 2021 marque une hausse très significative du compte « 7034 - Droits de péage et droits de passage sur les ponts » par rapport à l'année précédente (+ 883,5 k€, + 21 %), confirmée en 2022, et l'apparition de nouvelles recettes au titre du compte « 70321 - Stationnement et location voie publique » (76,6 k€).

Ainsi, depuis 2012, l'année 2022 se révèle être l'année ayant généré le plus de « Produits des services, du domaine et ventes directes ».

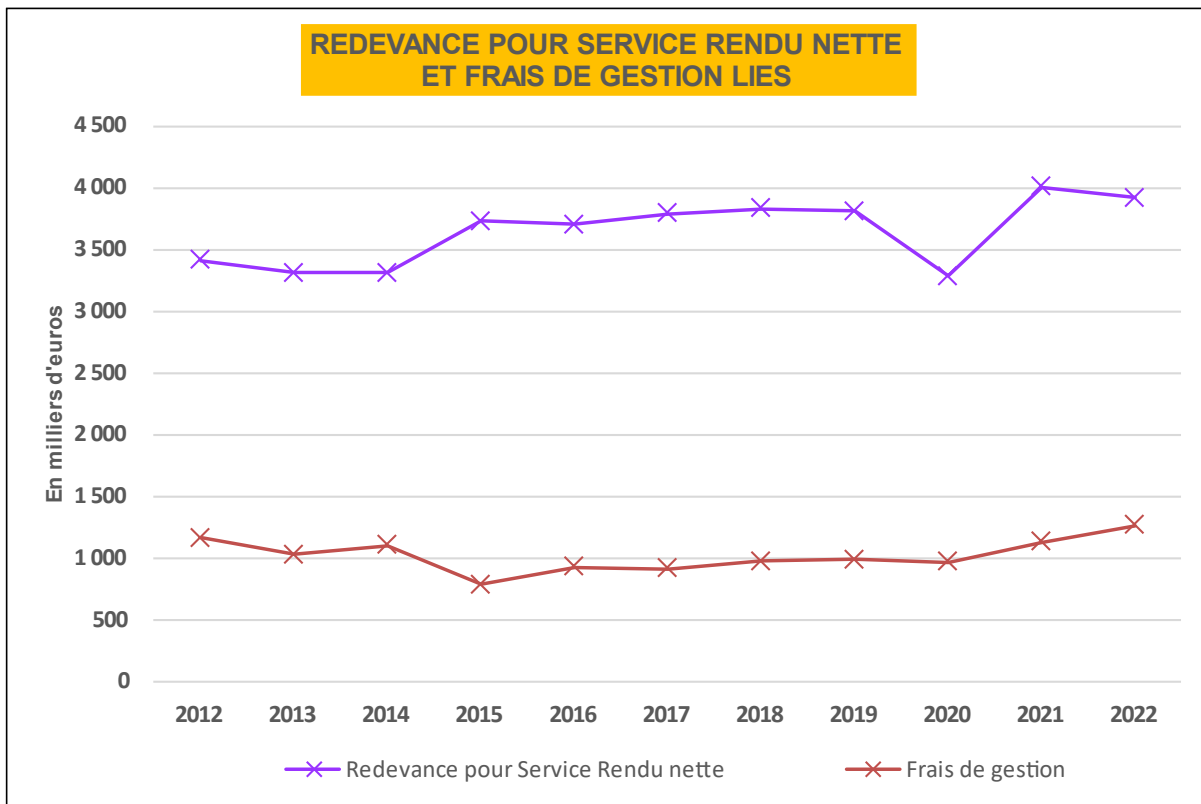
Redevance pour Service Rendu et frais de gestion :

Les « Droits de péage et droits de passage sur les ponts » représentent la fraction des sommes prélevées lors du passage du pont de l'île de Ré consacrée à son entretien et à son exploitation, appelée « Redevance pour Service Rendu », dont une partie est conservée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des « Frais de gestion ».

A partir des annexes « IV.C8 – Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale » des Comptes Administratifs on peut préciser la répartition entre la « Redevance pour Service Rendu nette des frais de gestion » et les « Frais de gestion » (en milliers d'euros et en pourcents) :

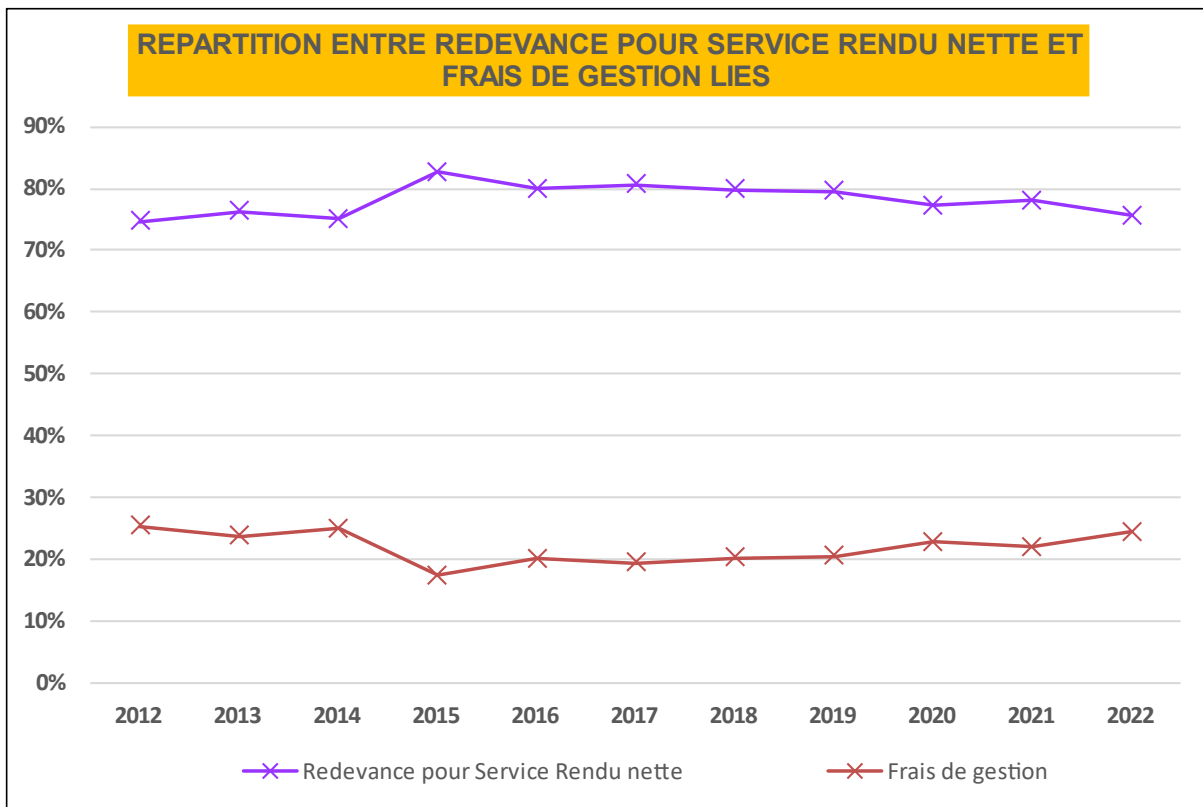
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Redevance pour Service Rendu nette	ND	ND	ND	3 413	3 312	3 308	3 726	3 702	3 791	3 829	3 810	3 280	4 006	3 921
Frais de gestion	ND	ND	ND	1 162	1 027	1 101	781	926	908	972	983	967	1 125	1 263

*ND : information non-disponible



	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Redevance pour Service Rendu nette	ND	ND	ND	74,6%	76,3%	75,0%	82,7%	80,0%	80,7%	79,8%	79,5%	77,2%	78,1%	75,6%
Frais de gestion	ND	ND	ND	25,4%	23,7%	25,0%	17,3%	20,0%	19,3%	20,2%	20,5%	22,8%	21,9%	24,4%

*ND : information non-disponible



Observations de la Chambre Régionale des Comptes :

Nous rappelions, dans la Radioscopie de l'année précédente, les éléments mentionnés à la page n°74 du Rapport d'Observations Définitives - Département de la Charente-Maritime – Exercices 2011 et suivants, daté de 2017, de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine : « En moyenne, au cours de la période, les frais de perception ont représenté près du quart du produit du péage en raison notamment de l'importance des frais de personnel. La chambre régionale des comptes considère qu'il doit être possible de baisser le volume de ces frais de perception afin d'attribuer le montant le plus élevé possible des sommes payées par les automobilistes à la protection de l'environnement de l'île de Ré. Dans sa réponse, le département fait état d'une diminution en 2015 des frais de gestion du péage, qui s'élèvent à 17 % des recettes perçues. Cette baisse va effectivement "dans le sens préconisé par la chambre", comme l'écrit le département. »

Et nous notions que, manifestement, les bonnes intentions de l'année 2015 n'avaient pas été suivies d'effets.

Malheureusement la légère baisse observée en 2021 ne s'est pas poursuivie et le pourcentage des frais de gestion tend de nouveau vers ses plus hauts.

Echanges avec le Conseil Général de la Charente-Maritime du 23 mars 2022

Question : En matière de Redevance pour Service Rendu et de Droit Départemental de Passage, la baisse des frais de gestion constatée en 2015 ne s'est pas confirmée les années suivantes, faisant planer un doute sur la sincérité de la réponse apportée à la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine suite à son rapport daté de 2017. Qu'en pensez-vous ?

Réponse : Sur l'évolution des frais de gestion entre 2012 et 2020, il n'est pas apporté de commentaires particuliers. A l'avenir, l'objectif du Conseil Départemental est de baisser significativement ces frais de gestion grâce à un projet de modernisation de la gare de péage devant aboutir à son automatisation. Par exemple, en matière de protocole d'échanges bancaires, la norme PCI DSS (Payment Card Industry Data Security Standard) est d'ores et déjà opérationnelle dans les huit voies de passage ce qui a permis d'éradiquer les cas de blocage pouvant engendrer, lors de fortes affluences, des problèmes de congestion. La mise en place d'un site Internet opérationnel pour les opérations à distance est en cours ce qui permettra à terme d'éviter les passages physiques au bureau de la gare de péage. Ainsi, selon l'échéancier actuel, à la fin de l'été 2024, après de conséquentes dépenses d'investissement, l'automatisation de la gare de péage devrait être opérationnelle entraînant une diminution significative des frais de gestion et notamment des frais de personnel.

VI.2.3 Impôts et taxes

Détail par postes comptables :

Sur la période étudiée, les « Impôts et taxes » sont exclusivement composés d'inscription au compte « 7388 – Autres taxes – Autres ».

Comme pour les « Produits des services, du domaine et ventes directes », l'année 2022 se révèle être l'année ayant généré le plus de « Impôts et taxes ».

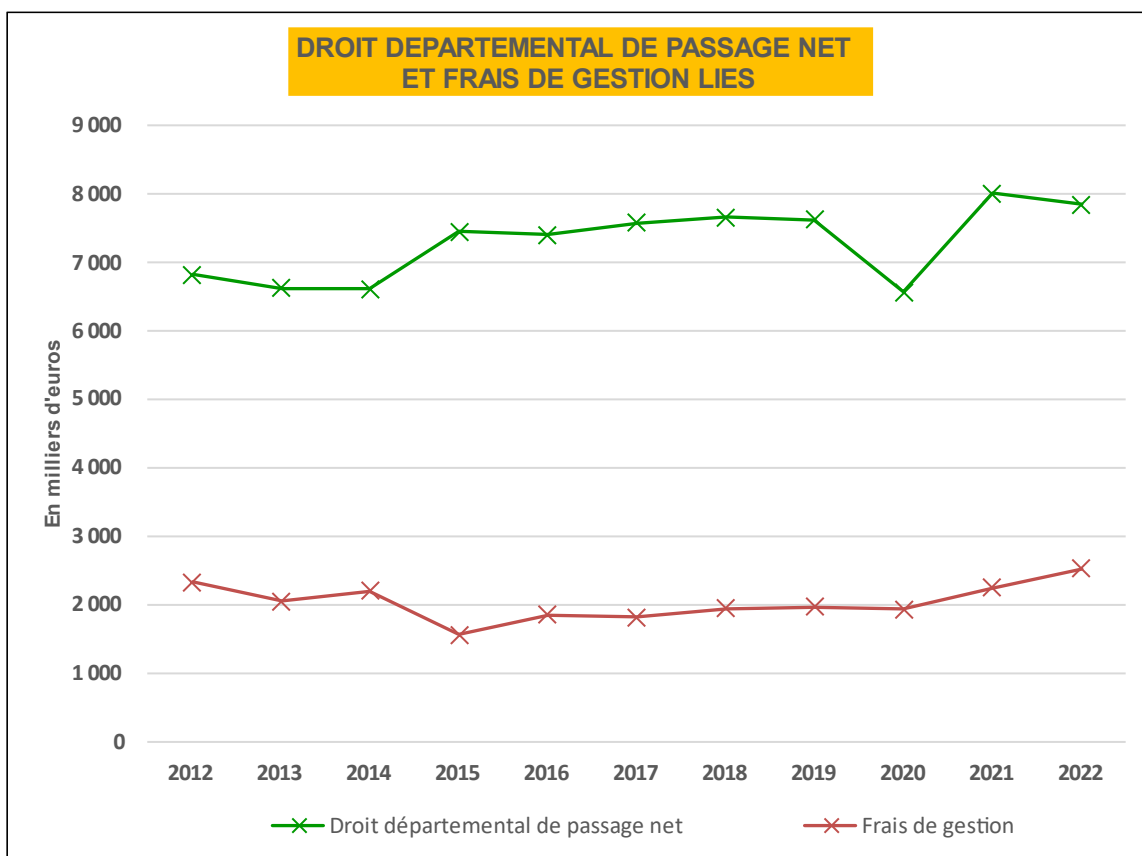
La hausse par rapport à 2021 est de 106,3 k€ (+ 1 %).

Droit Départemental de Passage et frais de gestion :

Ces recettes représentent la fraction des sommes prélevées lors du passage du pont de l'île de Ré au titre du « Droit Départemental de Passage », plus communément appelé « Ecotaxe », dont une partie est conservée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des « Frais de gestion ».

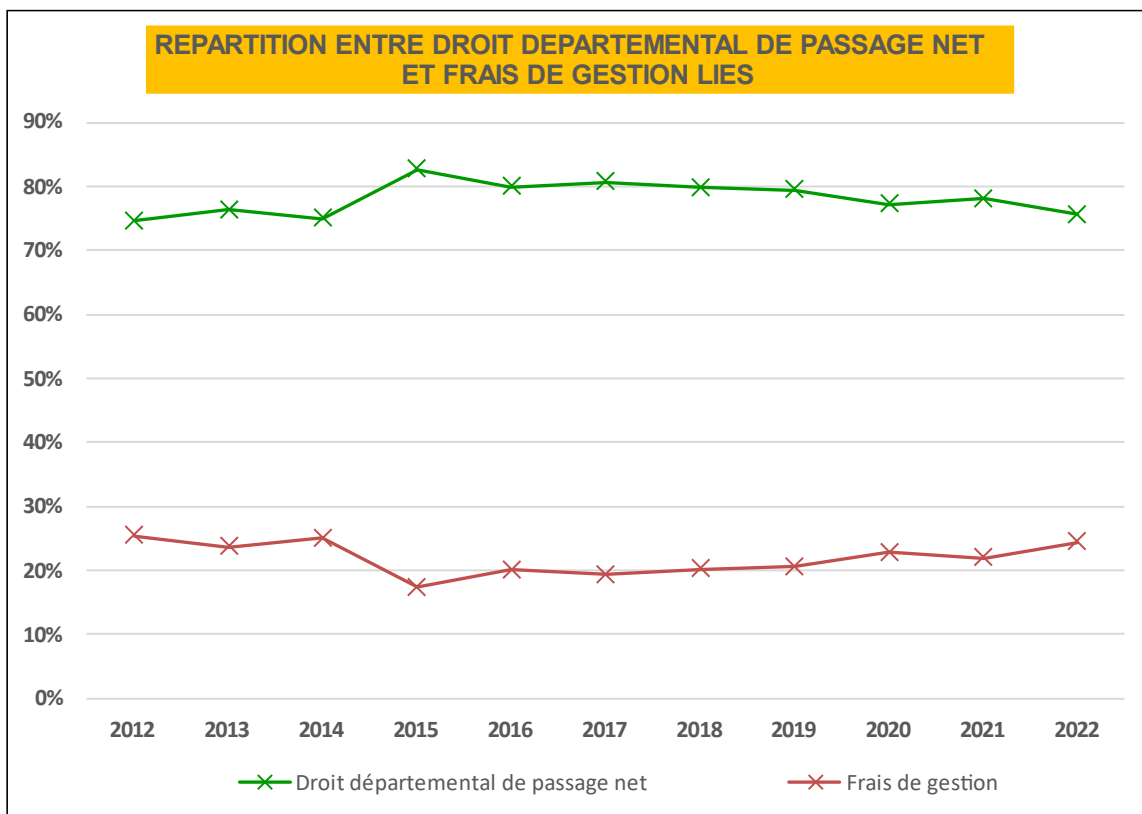
A partir des annexes « IV.C8 – Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale » des Comptes Administratifs on peut calculer la répartition entre le « Droit Départemental de Passage net des frais de gestion » et les « Frais de gestion » (en milliers d'euros et en pourcents) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Droit départemental de passage net	1 518	1 478	1 474	6 826	6 624	6 616	7 452	7 403	7 581	7 659	7 621	6 560	8 012	7 842
Frais de gestion				2 324	2 053	2 203	1 562	1 852	1 817	1 943	1 967	1 935	2 251	2 526



	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Droit départemental de passage net				74,6%	76,3%	75,0%	82,7%	80,0%	80,7%	79,8%	79,5%	77,2%	78,1%	75,6%
Frais de gestion				25,4%	23,7%	25,0%	17,3%	20,0%	19,3%	20,2%	20,5%	22,8%	21,9%	24,4%

*ND : information non-disponible



Observations de la Chambre Régionale des Comptes :

Nous rappelions, dans la Radioscopie de l'année précédente, les éléments mentionnés à la page n°74 du Rapport d'Observations Définitives - Département de la Charente-Maritime – Exercices 2011 et suivants, daté de 2017, de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine : « En moyenne, au cours de la période, les frais de perception ont représenté près du quart du produit du péage en raison notamment de l'importance des frais de personnel. La chambre régionale des comptes considère qu'il doit être possible de baisser le volume de ces frais de perception afin d'attribuer le montant le plus élevé possible des sommes payées par les automobilistes à la protection de l'environnement de l'île de Ré. Dans sa réponse, le département fait état d'une diminution en 2015 des frais de gestion du péage, qui s'élèvent à 17 % des recettes perçues. Cette baisse va effectivement "dans le sens préconisé par la chambre", comme l'écrit le département. »

Et nous notions que, manifestement, les bonnes intentions de l'année 2015 n'avaient pas été suivies d'effets.

Malheureusement la légère baisse observée en 2021 ne s'est pas poursuivie et le pourcentage des frais de gestion tend de nouveau vers ses plus hauts.

Echanges avec le Conseil Général de la Charente-Maritime du 23 mars 2022

Question : En matière de Redevance pour Service Rendu et de Droit Départemental de Passage, la baisse des frais de gestion constatée en 2015 ne s'est pas confirmée les années suivantes, faisant planer un doute sur la sincérité de la réponse apportée à la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine suite à son rapport daté de 2017. Qu'en pensez-vous ?

Réponse : Sur l'évolution des frais de gestion entre 2012 et 2020, il n'est pas apporté de commentaires particuliers.

A l'avenir, l'objectif du Conseil Départemental est de baisser significativement ces frais de gestion grâce à un projet de modernisation de la gare de péage devant aboutir à son automatisation.

Par exemple, en matière de protocole d'échanges bancaires, la norme PCI DSS (Payment Card Industry Data Security Standard) est d'ores et déjà opérationnelle dans les huit voies de passage ce qui a permis d'éradiquer les cas de blocage pouvant engendrer, lors de fortes affluences, des problèmes de congestion.

La mise en place d'un site Internet opérationnel pour les opérations à distance est en cours ce qui permettra à terme d'éviter les passages physiques au bureau de la gare de péage.

Ainsi, selon l'échéancier actuel, à la fin de l'été 2024, après de conséquentes dépenses d'investissement, l'automatisation de la gare de péage devrait être opérationnelle entraînant une diminution significative des frais de gestion et notamment des frais de personnel.

VI.2.4 Dotations, subventions et participations

Sur la période étudiée, les « Dotations, subventions et participations » sont exclusivement composées d'inscription au compte « 7474 – Participations – Communes et structures intercommunales ».

La Direction des Affaires Financières et Juridiques – Service Budget et Programmation du Conseil Départemental de la Charente-Maritime nous a précisé que « le compte 7474 porte les écritures du remboursement de 50 % des frais de transport par la Communauté de Communes de l'île de Ré, sur justificatifs fournis par le Département » (en k€) :

Libellé ligne de crédit	Part	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PART CDC ILE RE TRANSPORTS	ECOTAXE	304	575	815	776	640	7	1 327	872	769	1 217	2 725

Au vu de ces chiffres, le paiement de la contribution 2017 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré semble avoir été reporté sur l'année suivante.

Par ailleurs, les sommes comptabilisées en 2022 comportent des régularisations des trois années précédentes.

VI.2.5 Autres produits de gestion courante

Les « Autres produits de gestion courante » étaient anecdotiques entre 2012 et 2020.

Entre 2009 et 2011, ils étaient très majoritairement constitués d'inscriptions au compte « 752 - Revenus des immeubles ».

En 2021, le compte « 7588 - Autres produits divers de gestion courante » a enregistré un crédit de 1,4 M€ correspondant au versement par l'Etat d'une dotation exceptionnelle aux collectivités et autorités organisatrices de la mobilité pour compenser les pertes subies en 2020 au titre de la crise sanitaire.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne	
															en k€	en %
752 - Revenus des immeubles	41	39	29												36	23%
7588 - Autres produits divers de gestion courante	0	0	0	0	3	4	2	2	3	2	2		1 441		122	77%
TOTAL	41	39	29	0	3	4	2	2	3	2	2	0	1 441	0	158	100%

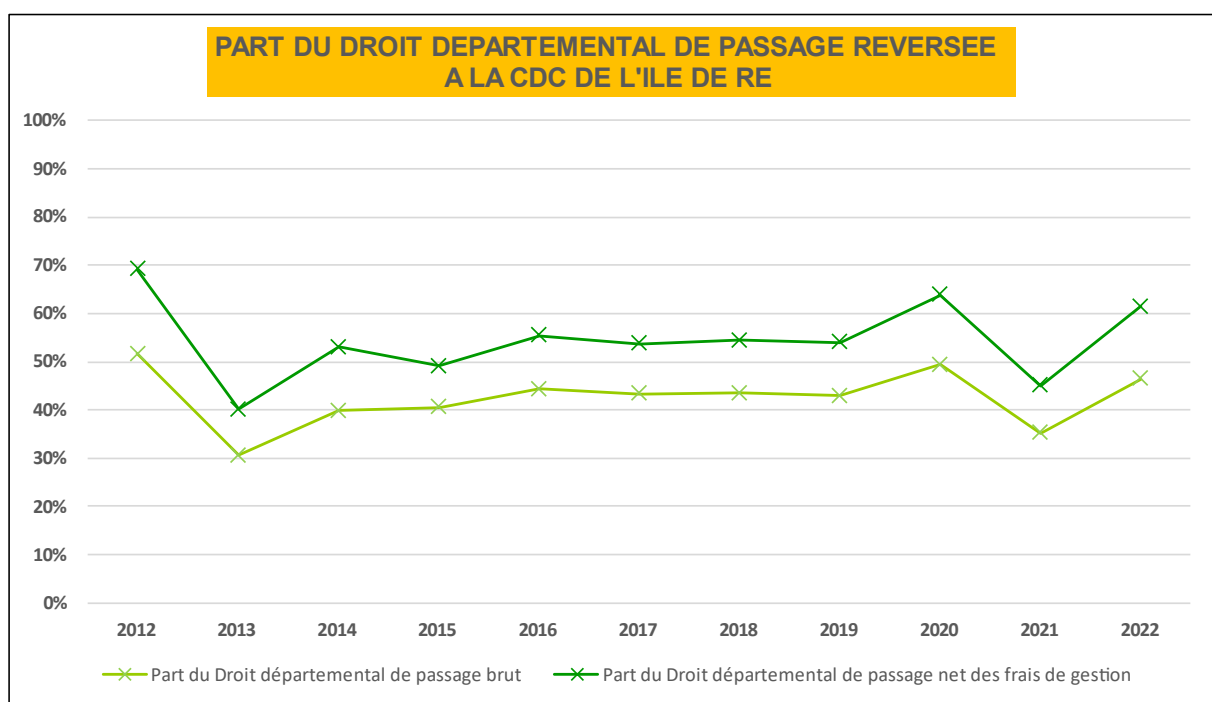
VI.2.6 Atténuations de produits

Sur toute la période étudiée, les « Atténuations de produits » sont uniquement représentées par des inscriptions au compte « 7398 – Reversements et restitutions sur impôts et taxes - Autres reversements ».

Elles sont représentatives des versements du Budget Annexe « Pont de Ré » du Conseil Départemental de la Charente-Maritime vers le Budget Annexe « Ecotaxe » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré : ces reversements ont connu une augmentation très significative en 2012 et sont, depuis cette date, en croissance régulière (sauf en 2021).

Par ailleurs, elles représentent les fractions suivantes du Droit Départemental de Passage brut et du Droit Départemental de Passage net des frais de gestion :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part du Droit départemental de passage brut	71,1%	99,3%	96,9%	51,6%	30,6%	39,8%	40,6%	44,3%	43,3%	43,4%	43,0%	49,3%	35,2%	46,5%
Part du Droit départemental de passage net des frais de gestion				69,2%	40,1%	53,1%	49,1%	55,4%	53,7%	54,4%	54,1%	63,9%	45,0%	61,4%



Pour mémoire, les aspects financiers de « l'Ecotaxe » feront l'objet de la 2^{ème} partie de la présente « Radioscopie ».

VII. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DU PONT DE L'ÎLE DE RE

VII.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement du pont de l'île de Ré

A titre d'information, sur la période 2009 – 2022, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement du Budget Annexe « Pont de Ré » au Budget Général du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins 6419, 6459 et 6479)	2 202	46%	-6%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	818	17%	386%
61 SERVICES EXTERIEURS	1 049	22%	425%
60 ACHATS NON STOCKABLES	162	3%	-39%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	598	12%	179%
63 IMPOTS ET TAXES	1	0%	-99%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0%	-
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	4 831	100%	76%

On constate que les charges de personnel représentent le poste le plus important soit en moyenne, de 2009 à 2022, un peu moins de la moitié.

D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2022 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2022 on obtient les éléments suivants :

	2022 réel		2022 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419, 6459 et 6479)	2 272	29%	2 731	69%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 176	15%	11	0%
61 SERVICES EXTERIEURS	3 654	46%	649	16%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	142	2%	274	7%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	727	9%	287	7%
63 IMPOTS ET TAXES	0	0%	6	0%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	7 971	100%	3 958	100%

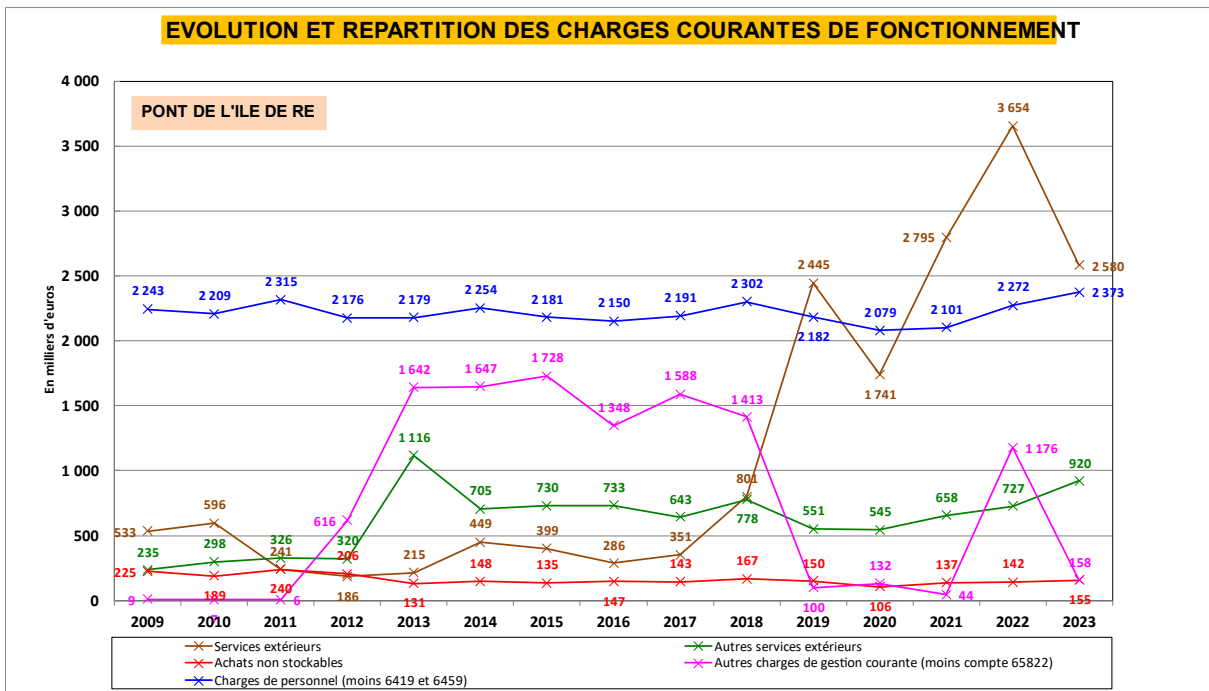
Le total des charges courantes de fonctionnement réel est le double environ de celui calculé en tenant compte de l'inflation mais avec des disparités notables d'un poste de charges à l'autre :

- les charges de personnel sont inférieures de 17 % environ,
- alors que les services extérieurs, les autres services extérieurs et les autres charges de gestion courante sont largement supérieurs.

VII.2 Répartition et évolution des charges courantes de fonctionnement du pont de l'île de Ré

VII.2.1 Représentation graphique

La répartition et l'évolution des charges courantes de fonctionnement du pont de l'île de Ré sont illustrées par le graphique suivant :



Le poste de charges « Impôts et taxes » n'est pas repris dans ce graphique car ses montants ne sont pas significatifs (entre 6,0 k€ en 2010 et 36 € entre 2018 et 2022).

VII.2.2 Charges de personnel

VII.2.2.1 Détail des charges de personnel

Le détail des charges de personnel entre 2009 et 2022 est le suivant (en milliers d'euros) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne	
															en k€	en %
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement					26	45									35	2%
6218 - Autre personnel extérieur	345	391	453	525	396	430	433	444	391	427	500	433	522	587	448	20%
6331 - Versement de transport	16	20	20	18	20	20	19	19	19	20	17	17	16	16	18	1%
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	6	6	6	5	6	6	6	5	6	6	5	5	5	5	6	0%
6336 - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	13	12	12	10	12	12	11	10	10	11	9	8	9	9	10	0%
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	441	406	366	348	335	358	396	422	560	573	591	634	617	673	480	21%
64112 - Personnel titulaire - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	8	8	7	5	6	6	8	9	12	10	8	11	11	10	8	0%
64113 - Personnel titulaire - NBI	1	1	2	3	3	3	5	11	8	7	8	10	10	11	6	0%
64114 - Personnel titulaire - Indemnité inflation														2	2	0%
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	106	97	105	100	95	100	112	117	145	165	168	192	194	200	135	6%
64131 - Personnel non-titulaire - Rémunérations	829	811	861	742	831	832	742	682	588	624	461	385	322	300	643	28%
64134 - Personnel non-titulaire - Indemnité inflation														0	0	0%
6419 - Remboursements rémunérations personnel			-8	-17	-13	-20	-7	-14	-18	-22	-19	-40	-19	-8	-17	-1%
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	313	301	314	272	296	301	281	267	265	264	221	204	188	190	263	12%
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	164	154	153	146	146	153	164	170	207	217	212	220	215	231	182	8%
6455 - Cotisations pour assurance du personnel					9	9	10	9	0						7	0%
6459 - Remboursement charges Sécurité Sociale et prévoyance	-4	-6		-3		0		-1	-1					-2	-3	0%
6473 - Allocations de chômage	2	6	24	22	14								13	23	15	1%
6474 - Versements aux autres œuvres sociales														8	8	0%
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
6478 - Autres charges sociales diverses														29	29	1%
6459 - Remboursement sur autres charges sociales														-13	-13	-1%
64832 - Contribution au Fonds de compensation de cessation progressive d'activité	2	2												0	1	0%
TOTAL	2 243	2 209	2 315	2 176	2 179	2 254	2 181	2 150	2 191	2 302	2 182	2 079	2 101	2 272	2 267	100%

On notera dans ce tableau :

- que les rémunérations des personnels titulaires et non-titulaires constituent les éléments principaux de ce poste de charges,
- que si les rémunérations des personnels non-titulaires étaient supérieures aux rémunérations des personnels titulaires jusqu'en 2018, ce n'est plus le cas depuis 2019.

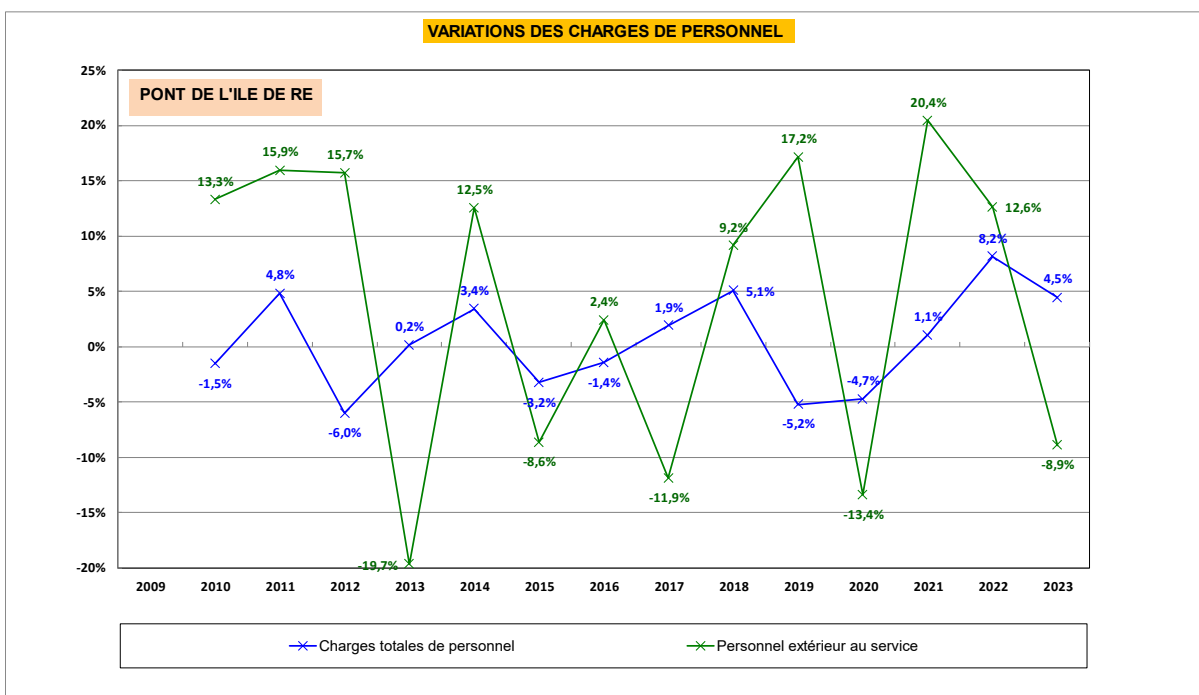
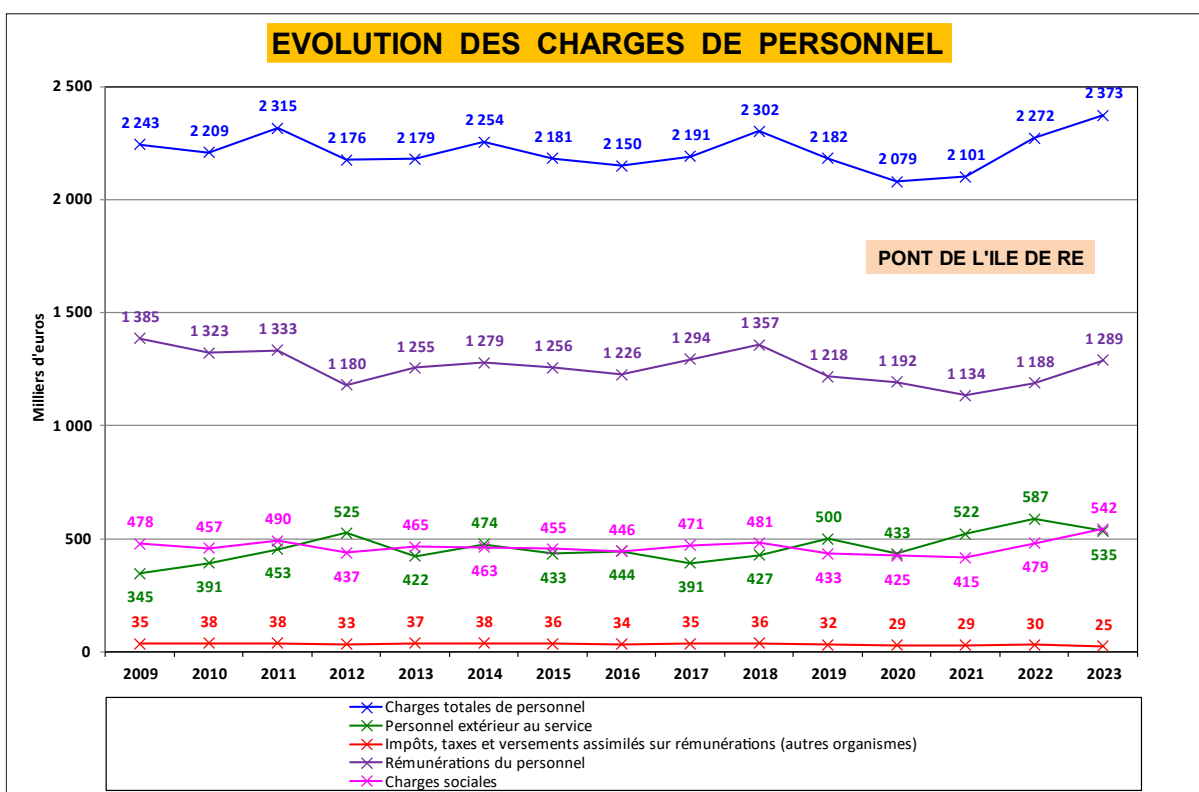
Echanges avec le Conseil Général de la Charente-Maritime du 23 mars 2022

Question : En 2019, la rémunération des personnels titulaires est devenue supérieure à la rémunération des personnels non-titulaires. Pouvez-vous nous préciser la politique du Conseil Départemental de la Charente-Maritime en matière de titularisation des personnels du pont de l'île de Ré ?

Réponse : Il n'existe pas de politique du Conseil Départemental de la Charente-Maritime en matière de titularisation des personnels du pont de l'île de Ré à proprement parler mais il subit, comme tout employeur, les effets de la pyramide des âges de ses salariés. Ainsi une part importante des personnels contractuels, donc non-titulaires, était issue du personnel de l'ancienne régie des bacs. Ces personnels sont progressivement partis en retraite (les derniers le feront dans un proche avenir) et ils ont été remplacés par des personnels titulaires. Ceci explique, qu'à partir de 2019, la rémunération des personnels titulaires est devenue supérieure à la rémunération des personnels non-titulaires.

VII.2.2.2 Evolution des charges de personnel

L'évolution des charges de personnel entre 2009 et 2022 est la suivante :



L'évolution des charges totales de personnel est assez hétérogène, alternant des phases de hausse et de baisse. Sur la période étudiée, elles ressortent en légère hausse de 0,4 %, ce qui, pour un équipement géré par une collectivité locale, est à noter.

Echanges avec le Conseil Général de la Charente-Maritime du 23 mars 2022

Question : Les charges totales de personnel sont en baisse entre 2009 et 2020 (voir 2021), ce qui nous semble devoir être mis au crédit des personnes en charge de cette question au Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Quelle pourrait être l'évolution future de ces charges totales de personnel notamment si le péage devait être totalement automatisé ?

Réponse : Seront principalement concernés par l'automatisation, les personnels en cabine (les cabines sont ouvertes 24 H / 24 H, 7 jours sur 7, avec au minimum 2 personnes sur place). Il y aura des réaffectations vers le local de surveillance et vers le service en charge de la gestion des dossiers des usagers. La baisse des effectifs est estimée, à ce jour, à 10 Equivalents Temps Plein, soit une baisse de 20 % environ. Les charges de personnel devraient elles baisser de 10 à 15 %.

L'évolution des charges de « Personnel extérieur au service », soit le cumul des comptes « 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et « 6218 - Autre personnel extérieur », est très hétérogène sur la période étudiée. Ces personnels extérieurs au service semblent donc être utilisés comme variable d'ajustement en fonction des besoins.

La Direction des Affaires Financières et Juridiques – Service Budget et Programmation du Conseil Départemental de la Charente-Maritime nous a donné, en 2021 et en 2023, le détail suivant du compte « 6218 - Autre personnel extérieur » (en k€) :

Libellé ligne de crédit	Part	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES ADMINISTRATIVES	FRAIS DE GESTION	12	28	35	46	60	62	57	20						
PERSONNEL TEMPORAIRE / PONT DE RE	FRAIS DE GESTION	327	361	379	479	330	367	374	424	391	422	500	421	522	587
REMUNERATION STAGIAIRES ECOLES	FRAIS DE GESTION					1									
VALIDATION DE SERVICES CDG	FRAIS DE GESTION	6	1	39		4	0	2			5		12		
TOTAL		345	391	453	525	396	430	433	444	391	427	500	433	522	587

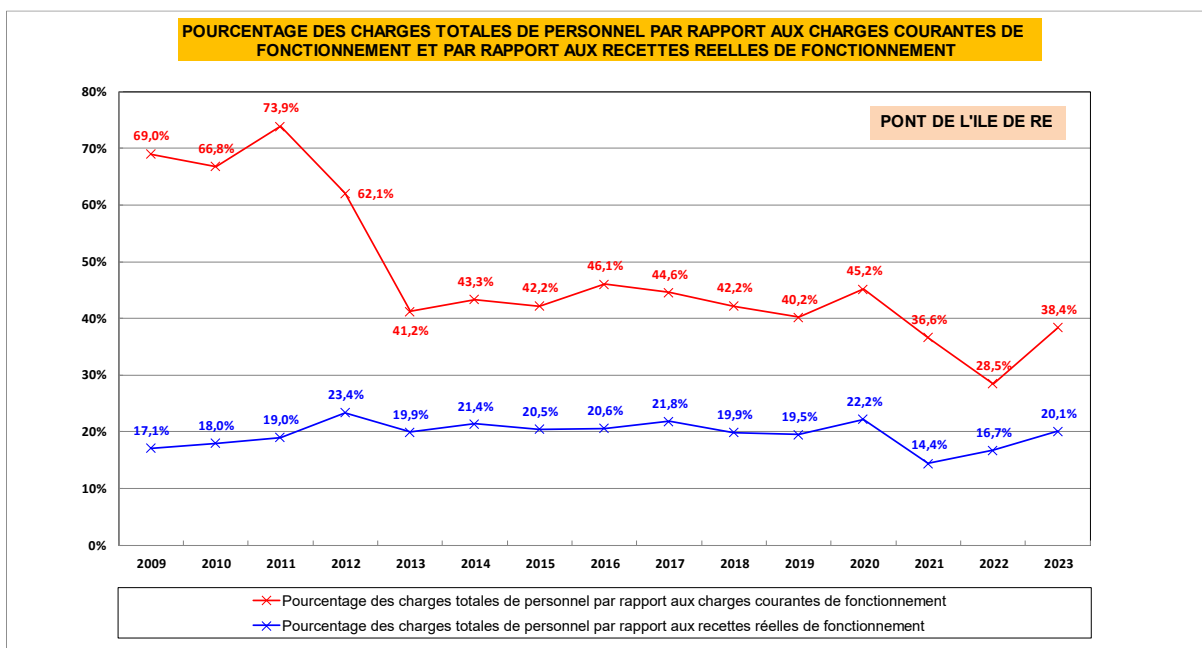
Echanges avec le Conseil Général de la Charente-Maritime du 23 mars 2022

Question : Quelle est la politique du Conseil Départemental de la Charente-Maritime en matière de recours à des personnels extérieurs au service pour le pont de l'île de Ré ?

Réponse : Cette ligne de dépenses est principalement composée de frais de personnels temporaires auxquels le Conseil Départemental de la Charente-Maritime fait appel dans les périodes d'accroissement d'activité, notamment aux cabines du péage, et pour remplacer les personnels permanents en arrêt maladie prolongé (observation de l'augmentation de la proportion de problème de santé au travail chez les personnels postés vieillissants). De plus, jusqu'à l'automatisation de la gare de péage du pont, le Conseil Départemental fera appel à ce type de personnel pour occuper les postes aux cabines. Les charges de « Personnel extérieur au service » ne connaîtront donc pas de baisse significative avant cette date.

VII.2.2.3 Proportions relatives des charges totales de personnel

VII.2.2.3.1 Graphique



VII.2.2.3.2 Rapport entre les charges totales de personnel et les recettes réelles de fonctionnement

Le rapport entre les charges totales de personnel et les recettes réelles de fonctionnement est relativement stable depuis 2013 (autour de 20 %).

La baisse constatée en 2021 est liée à la hausse importante des recettes de péage évoquée précédemment.

L'année 2023 devrait voir cet indicateur revenir à un niveau habituelle voisin de 20 %.

VII.2.2.3.3 Rapport entre les charges totales de personnel et les charges courantes de fonctionnement

Le rapport entre les charges totales de personnel et les charges courantes de fonctionnement est beaucoup plus hétérogène. Jusqu'en 2012, il représentait plus de 60 % (73,9 % en 2011), ce qui était très élevé.

A partir de 2013, les charges totales de personnel étant restées à un niveau relativement constant, c'est la forte augmentation des charges courantes de fonctionnement qui a amené ce rapport à des niveaux plus habituels.

On notera, hormis en 2020, que cet indicateur est sur une tendance baissière depuis 2017.

L'année 2023 marquera peut-être une inversion de cette tendance.

VII.2.2.4 Commentaires

Les charges de personnel semblent globalement maîtrisées.

Elles devraient connaître dans les prochaines années, du fait notamment de l'automatisation du péage et du recours aux personnels extérieurs au service, des évolutions significatives.

VII.2.3 Autres charges courantes de fonctionnement

VII.2.3.1 Détail des « Autres charges de gestion courante »

Le détail de ce poste de charges entre 2009 et 2022 est le suivant (en milliers d'euros) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne	
															en k€	en %
6541 - Créances admises en non-valeur				1		0		0	0	1	0	1	0		0	0%
654 - Pertes sur créances irrécouvrables		0													0	0%
6568 - Autres participations				609	1 641	1 647	1 728	1 318	1 558	1 382	70	82		1 111	1 115	95%
65734 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Communes et structures intercommunales														15	15	1%
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé								30	30	30	30	48	44	50	37	3%
6581 - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	9	7	6	7	1										6	1%
65888 - Autres											0			0	0	0%
TOTAL	9	7	6	616	1 642	1 647	1 728	1 348	1 588	1 413	100	132	44	1 176	1 174	100%

Dans nos travaux, ce poste de charges est retraité du compte « 65822 - Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal ».

Comme le précise l'instruction budgétaire et comptable M52, « le compte 65822 permet de comptabiliser, dans le budget annexe, le reversement de l'excédent vers le budget principal de la collectivité ».

Sur la période étudiée, ce compte a été mouvementé une seule fois : en 2012 pour un montant de 12,2 M€ !

Echanges avec le Conseil Général de la Charente-Maritime du 23 mars 2022

Question : Le Budget Annexe « Pont de Ré » a enregistré en 2012 un mouvement de 12,2 M€ vers le Budget Général du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal. Que pensez-vous de ce mouvement et plus généralement quel est votre point de vue quant à la potentielle utilisation des excédents générés par le Budget Annexe « Pont de Ré » pour alimenter le Budget Général du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ?

Réponse : Ce mouvement unique de 12,2 M€ en 2012 a été pensé, voulu et décidé. Au moment de la fin du remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du pont, il a été décidé de « remettre les compteurs à zéro » en affectant au budget principal une somme sensée compenser les sommes qu'il avait supporté antérieurement au bénéfice du pont. L'utilisation des excédents générés par le Budget Annexe « Pont de Ré » pour alimenter le Budget Général du Conseil Départemental de la Charente-Maritime n'a donc pas vocation à se reproduire.

Par ailleurs, entre 2012 et 2018, la très forte augmentation de ce poste de charge est quasi exclusivement due à l'inscription de charges au compte « 6568 – Autres participations ». La Direction des Affaires Financières et Juridiques – Service Budget et Programmation du Conseil Départemental de la Charente-Maritime nous a précisé que « le compte 6568 rassemble essentiellement les dépenses des transports propres assurés jusqu'en 2018 par voie de délégation de service public » et nous a donné, en 2021 et 2023, le détail suivant de ce compte (en k€) :

Libellé ligne de crédit	Part	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CONVENTION LA FLOTTE ENTRETIEN TERRAIN	ECOTAXE		179	120	159	157	34	107	70	82		?
TRANSPORTS PROPRES ECOTAXE KEOLIS	ECOTAXE	609	1 367	1 516	1 569	1 161	1 077					?
TRANSPORTS PROPRES ECOTAXE REGION	ECOTAXE						425	1 275				1 021
TRANSPORTS ECOTAXE REMBOURSEMENT CDC	ECOTAXE		95	11	-0		21					?
TOTAL		609	1 641	1 647	1 728	1 318	1 558	1 382	70	82	0	1 111

Pour 2022, la Direction des Affaires Financières et Juridiques – Service Budget et Programmation du Conseil Départemental de la Charente-Maritime nous a précisé que les 15 k€ inscrit au compte « 65734 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Communes et structures intercommunales » correspondent à une subvention versée à la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour des dépenses d'information sur le réseau local de mobilité « Respi'Ré ».

VII.2.3.2 Détail des « Services extérieurs »

Ce poste de charge comptabilise les prestations de services, les locations, les entretiens et réparations sur les biens mobiliers et immobiliers, la maintenance...

Le détail de ce poste de charges entre 2009 et 2022 est le suivant (en milliers d'euros) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne	
															en k€	en %
611 - Contrats de prestations de services				2	2	2	2	2	1	382	2 032	1 327	2 377	3 152	844	61%
6132 - Locations immobilières						10									10	1%
6135 - Locations mobilières	208	329	30	0	2	3	1		4	0	54	22	9	24	53	4%
61521 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Terrains	3	3	1	1	3	29	26	32	58	30	39	95	35	102	33	2%
615221 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	48	45	66	9	31	17	14	9	15	17	27	20	42	9	26	2%
61523 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Voies et réseaux	120	36	5	33	29	252	200								97	7%
615231 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Voiries								86	131	168	104	151	108	131	126	9%
615232 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Réseaux										1	1				1	0%
61551 - Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roulant	19	10	1	1	1	0		0	1	2	0	0	2	3	3	0%
61558 - Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens mobiliers	51	60	15	9	12	2	18	10	9	29	1	5	8	8	17	1%
6156 - Maintenance	63	100	96	115	123	118	120	128	112	156	175	115	176	204	129	9%
616 - Primes d'assurance	12	11	12	8	9	11	11	17	17	7	6	5	4	4	10	1%
617 - Études et recherches	4		6	6	3	4	2	2	4	6	5	1	6		4	0%
6182 - Documentation générale et technique	1	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
6184 - Versements à des organismes de formation	3						4			3			7		4	0%
6185 - Frais de colloques et séminaires	0														0	0%
6188 - Autres frais divers													20	18	19	1%
TOTAL	533	596	232	186	215	449	399	286	351	801	2 445	1 741	2 795	3 654	1 374	100%

Ce poste de charges a connu, à partir de 2018, une très forte augmentation à cause principalement du compte « 611 – Contrats de prestations de services » :

- 2 k€ en moyenne entre 2012 et 2017,
- 382 k€ en 2018,
- 2 032 k€ en 2019,
- 1 327 k€ en 2020,
- 2 377 k€ en 2021,
- 3 152 k€ en 2022.

Comme le précise l'instruction budgétaire et comptable M52, « sont enregistrées au débit du compte 611 les dépenses facturées par un prestataire de service pour l'exécution d'un service public administratif (nettoisement de la voirie...). Ces dépenses ne doivent pas être confondues avec les contrats de maintenance des biens immobiliers et mobiliers (compte 6156) ».

La Direction des Affaires Financières et Juridiques – Service Budget et Programmation du Conseil Départemental de la Charente-Maritime nous a précisé que « le compte 611 se rapporte aux marchés des transports propres de l'Île de Ré, lorsque la délégation (de service public) a pris fin ; les travaux liés au remplacement des câbles de précontrainte sont, quant à eux, réglés dans la section d'investissement » et nous a donné, en 2021, le détail suivant (en milliers d'euros) :

Libellé ligne de crédit	Part	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
MARCHE A BONS DE COMMANDE TRANSPORTS	ECOTAXE								283	644
MARCHE TRANSPORTS PROPRES	ECOTAXE							379	1 745	638
NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL	FRAIS DE GESTION					1	0			
TRANSPORT DE FONDS	FRAIS DE GESTION	2	2	2	2	1	1	3	4	3
UBI ET ZENBUS	ECOTAXE									42
TOTAL		2	2	2	2	2	1	382	2 032	1 327

Pour l'année 2022, elle nous a précisé qu'au débit du compte « 611 – Contrats de prestations de services » ont été enregistrés :

- 3,130 M€ pour le marché des transports propres ; dans cette dépense on trouve le dernier acompte de 2021 de 0,676 M€. Cette somme aurait dû être rattachée à 2021. D'autre part, aucune somme n'a été rattachée à 2022. Cela fausse la lecture des comptes entre les deux exercices,
- 19,1 k€ de prestations « UBI et Zenbus »,
- 2,8 k€ au titre des transports de fonds (frais de gestion).

VII.2.3.3 Détail des « Autres services extérieurs »

Le détail de ce poste de charges entre 2009 et 2022 est le suivant (en milliers d'euros) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne		
															en k€	en %	
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	3	3	3	3	3	3	0%
62268 - Autres honoraires, conseils...	19	1	2	2	59	17	79	76	6	46	32	2	26	0	26	4%	
6227 - Frais d'actes et de contentieux		1		2	13	18	1	2		3	2				5	1%	
6228 - Divers	35	24	17	6	6		1	8	10	4	6	42	52	60	21	3%	
6231 - Annonces et insertions		1	12	5			0	2					1		3	1%	
6232 - Fêtes et cérémonies							0			2					1	0%	
6236 - Catalogues et imprimés	1	19	11	9	13	15	3	13	2	16	6	3	5	9	9	1%	
6238 - Divers	27	15	21	5							4	17	10	22	15	2%	
6241 - Transports de biens	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0%	
6251 - Voyages, déplacements et missions	7	2	2	1	0	1	0	1	0	0	0	1	1		1	0%	
6255 - Frais de déménagement			2												2	0%	
6261 - Frais d'affranchissement	8	1		8	15	6	14	14	12	1					9	1%	
6262 - Frais de télécommunications	25	24	23	31	25	23	19	25	23	26	24	23	20	19	24	4%	
627 - Services bancaires et assimilés	79	78	86	88	89	69	72	73	66	70	73	67	85	117	79	12%	
6282 - Frais de gardiennage										7					7	1%	
6283 - Frais de nettoyage des locaux	19	17	32	36	39	41	40	45	42	48	45	43	47	46	39	6%	
62871 - Remboursements de frais - A la collectivité de rattachement		102	113	123	854	512	495	473	480	551	357	343	407	451	405	62%	
62878 - Remboursements de frais - A des tiers	0	0	0	0											0	0%	
6288 - Autres services extérieurs	11	10	3	2	0	1	2	0	0	0		0	0	0	2	0%	
TOTAL	235	298	326	320	1 116	705	730	733	643	778	551	545	658	727	652	100%	

Le compte « 62871 - Remboursements de frais - A la collectivité de rattachement » représente, sur la période étudiée, entre 34 % et 77 % du total des « Autres services extérieurs » et 62 % en moyenne.

Comme le précise l'instruction budgétaire et comptable M52, « le compte 6287 « Remboursements de frais » enregistre les remboursements de frais effectués notamment par les budgets annexes au budget principal ou inversement, à l'exclusion des remboursements concernant le personnel mis à disposition qui s'imputent au compte 6215 ; les frais remboursés correspondent aux dépenses réelles lorsqu'elles peuvent être déterminées. Dans le cas contraire, il convient de répartir forfaitairement les frais. Par exemple, cette répartition peut être proportionnelle à la surface utilisée, dans le cas de dépenses liées à l'occupation de bâtiments, ou au nombre de kilomètres parcourus, en cas d'utilisation de véhicules ».

La Direction des Affaires Financières et Juridiques – Service Budget et Programmation du Conseil Départemental de la Charente-Maritime nous en a donné, en 2021 et 2023, le détail suivant (en milliers d'euros) :

Libellé ligne de crédit	Part	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
REFACTURATION PERSONNEL ECOTAXE (PART FONCTIONNEL)	ECOTAXE				308	107	106	107	116	137				
REFACTURATION PERSONNEL (PART FONCTIONNEL)	FRAIS DE GESTION										139	142	145	160
REFACTURATION PERSONNEL RSR (PART DI)	R.S.R.				199	189	169	146	146	142	110	94	131	158
REFACTURATION RH ECOTAXE B01 (PART DDDM)	ECOTAXE									272	65	60	131	133
REFACTURATION RH ECOTAXE B20 (PART DDDM)	ECOTAXE										44	47		
REFACTURATION RH ECOTAXE (PART DDDM)	ECOTAXE				347	216	220	220	218					
REFACTURATION RH FONCTIONNEL B01	FRAIS DE GESTION	102	113	123										
TOTAL		102	113	123	854	512	495	473	480	551	357	343	407	451

VII.2.3.4 Détail des « Achats non stockables »

Ce poste de charge qui comprend des dépenses comme l'eau, l'électricité, les vêtements de travail, les fournitures de voirie... est en baisse sur la période étudiée et représente en moyenne moins de 4 % des charges courantes de fonctionnement.

Le détail de ce poste de charges entre 2009 et 2022 est le suivant (en milliers d'euros) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne	
															en k€	en %
60611 - Eau et assainissement	2	3	2	1	1	1	2	2	3	4	4	3	2	3	2	1%
60612 - Énergie - Électricité	44	42	51	52	62	51	66	50	57	63	61	65	61	93	58	36%
60621 - Combustibles	2	3	1	0	0	1									1	1%
60622 - Carburants	20	21	23	19	15	9	14	11	11	10	4	1	1	2	11	7%
60631 - Fournitures d'entretien	75	50	24	11	8	7	5	8	9	4	8	7	7	3	16	10%
60632 - Fournitures de petit équipement	12	12	15	2	4	3	5	4	8	8	7	2	4	10	7	4%
60633 - Fournitures de voirie	18	14	5	21	28	24	23	49	41	35	32	10	24	14	24	15%
60636 - Habillement et vêtements de travail	8	6	2	2	2	2	4	1	4	8	0	2	1	2	3	2%
6064 - Fournitures administratives	8	7	9	5	4	4	3	3	5	3	3	2	3	3	5	3%
6068 - Autres matières et fournitures	35	31	107	92	8	45	13	18	4	32	32	14	33	13	34	21%
TOTAL	225	189	240	206	131	148	135	147	143	167	150	106	137	142	163	100%

VII.2.4 Charges exceptionnelles

Une charge exceptionnelle de 769,6 k€ inscrite au compte « 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) » en 2022 a attiré notre attention, la moyenne des années antérieures étant de 2,2 k€ (avec un minimum de 16,50 € en 2012 et un maximum de 5,0 k€ en 2009).

La Direction des Affaires Financières et Juridiques – Service Budget et Programmation du Conseil Départemental de la Charente-Maritime nous a précisé que cette charge correspondait à l'annulation d'un titre de 2020 relatif à la participation de la Communauté de Communes de l'Île de Ré aux transports propres, en raison d'une erreur dans les bases du calcul du montant de cette participation.

VII.2.5 Subventions aux associations

Pour la période de 2009 à 2022 les rapports entre le compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et les recettes réelles de fonctionnement sont faibles et représentent au maximum 0,52 % en 2020 (48,5 k€).

L'annexe « IV D2.2 – Liste des concours attribués à des tiers » des Comptes Administratifs de 2016 à 2022 donne le détail suivant :

Nom des bénéficiaires	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Personnes de droit privé	30 032,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	76 030,60	43 695,48	78 444,32
Associations	30 032,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	57 103,00	30 166,30	63 725,96
Ligue Française de Protection des Oiseaux	30 032,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	29 556,00	30 166,30	63 725,96
Ligue Française de Protection des Oiseaux					27 547,00		
Entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	18 927,60	13 529,18	14 718,36
SPL Destination Ile de Ré					18 927,60	13 529,18	14 718,36
Personnes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	49 172,83	39 690,86	46 590,71
Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 178,00
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres							13 178,00
Communes	0,00	0,00	0,00	0,00	10 734,65	0,00	0,00
Commune de Saint-Martin-de-Ré					10 734,65		
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)	0,00	0,00	0,00	0,00	38 438,18	39 690,86	33 412,71
Association Syndicale des Etangs et Marais d'Ars-en-Ré					38 438,18	39 690,86	18 412,71
Communauté de Communes de l'Île de Ré							15 000,00
TOTAL GENERAL	30 032,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	125 203,43	83 386,34	125 035,03

On notera, en 2020 :

- que le montant de 48 483,60 € porté au compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », correspondant aux 29 556 € attribués à la Ligue Française de Protection des Oiseaux et aux 18 927,60 € attribués à la Société Publique Locale Destination Ile de Ré,
- les 27 547 € complémentaires attribués à la Ligue Française de Protection des Oiseaux l'ont été au titre de subventions d'équipement versées pour des bâtiments et installations,
- les 38 438,18 € versés à l'Association Syndicale des Etangs et Marais d'Ars-en-Ré l'ont été au titre de subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériel et études (*idem* en 2021 pour un montant de 39 690,86 €),
- la mention à l'annexe « IV D2.3 – Subventions versées par le département aux communes » que la subvention de 10 734,65 € à la commune de Saint-Martin-de-Ré était destinée à l'éclairage du pôle d'échange (des bus).

La Direction des Affaires Financières et Juridiques – Service Budget et Programmation du Conseil Départemental de la Charente-Maritime nous a précisé que :

- la Ligue de Protection des Oiseaux avait reçu :
 - o en 2021, 30,2 k€ pour son programme d'actions 2020,
 - o en 2022, 63,7 k€ dont 35 k€ pour la réalisation de son contrat d'objectifs 2021 et le solde à titre de subventions d'équipement pour la mise en œuvre d'autres actions des contrats d'objectifs 2020 et 2021.

- le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres avait reçu en 2022 une subvention de 13,2 k€ pour l'acquisition de parcelles dans l'île de Ré à des fins de protection,
- l'Association Syndicale des Etangs et Marais d'Ars-en-Ré avait reçu :
 - o en 2021, 39,7 k€ pour des travaux de remise en état de marais salants (tranche 2020),
 - o en 2022, 18,4 k€ pour des travaux de remise en état de marais salants (tranche 2021).

VIII. EMPRUNTS

VIII.1 Emprunts bancaires

Sur la période de 2009 à 2022 aucun nouvel emprunt n'a été souscrit ou n'est prévu pour le Budget Annexe « Pont de Ré » au Budget Général du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

VIII.2 Crédit de trésorerie

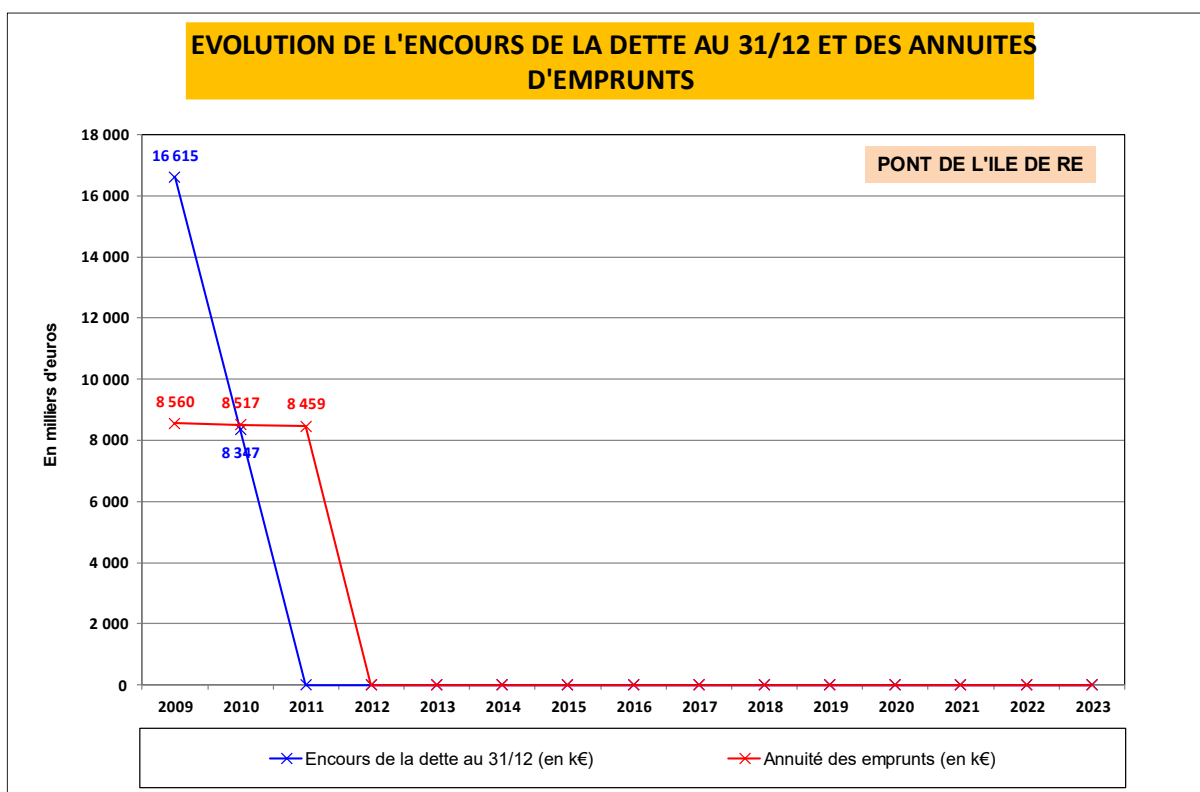
Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2022.

IX. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

IX.1.1 Endettement et annuité d'emprunt

Le graphique ci-dessous, réalisé à partir des Comptes Administratifs et du Budget Primitif 2023, indique l'évolution :

- de l'encours de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette.



La dette bancaire du Budget Annexe « Pont de Ré » au Budget Général du Conseil Départemental de la Charente-Maritime s'est éteinte fin 2011.

Echanges avec le Conseil Général de la Charente-Maritime du 23 mars 2022

Question : Le Budget Annexe « Pont de Ré » est, depuis 2012, totalement désendetté. Pensez-vous, eu égard notamment aux travaux d'entretien prévus et/ou prévisibles (remplacement de câbles de précontrainte par exemple), que le recours à l'emprunt soit envisageable, voire indispensable, dans les années à venir ou pensez-vous que les marges nettes d'autofinancement dégagées suffiront à couvrir ces dépenses d'investissement ?

Réponse : En l'état actuel des besoins et de leur étalement dans le temps, le recours à l'emprunt n'est pas envisagé.

IX.1.2 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

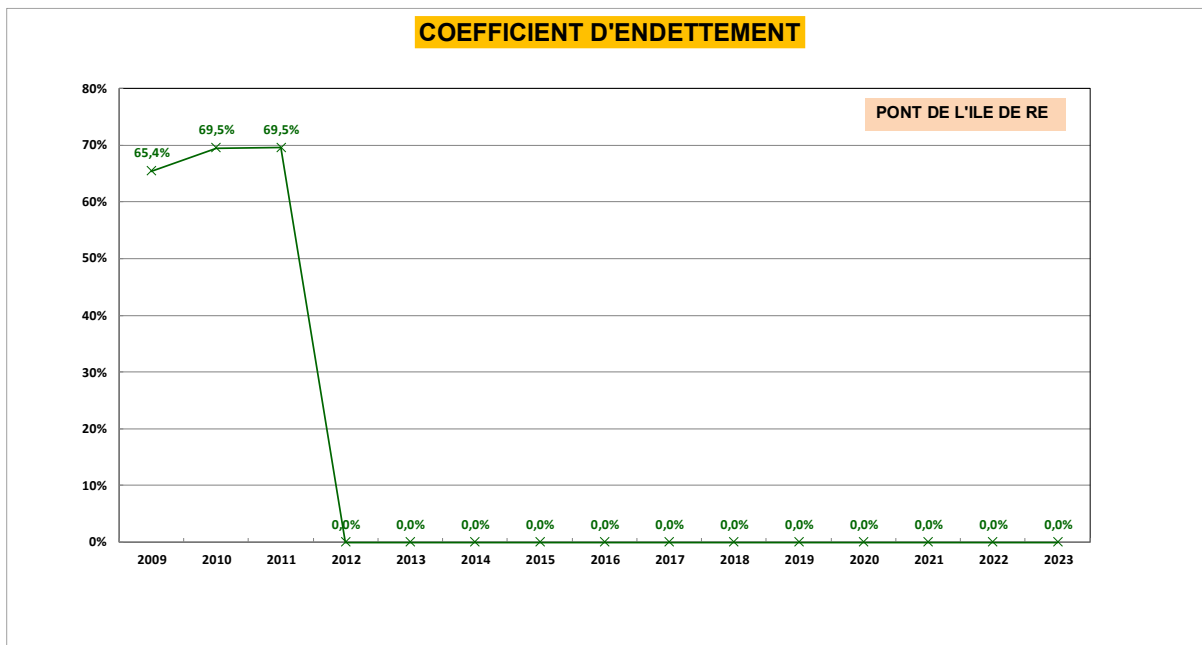
Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (Comptes de Gestion).

Ces contrôles sont parfaitement concordants.

IX.2 Coefficient d'endettement

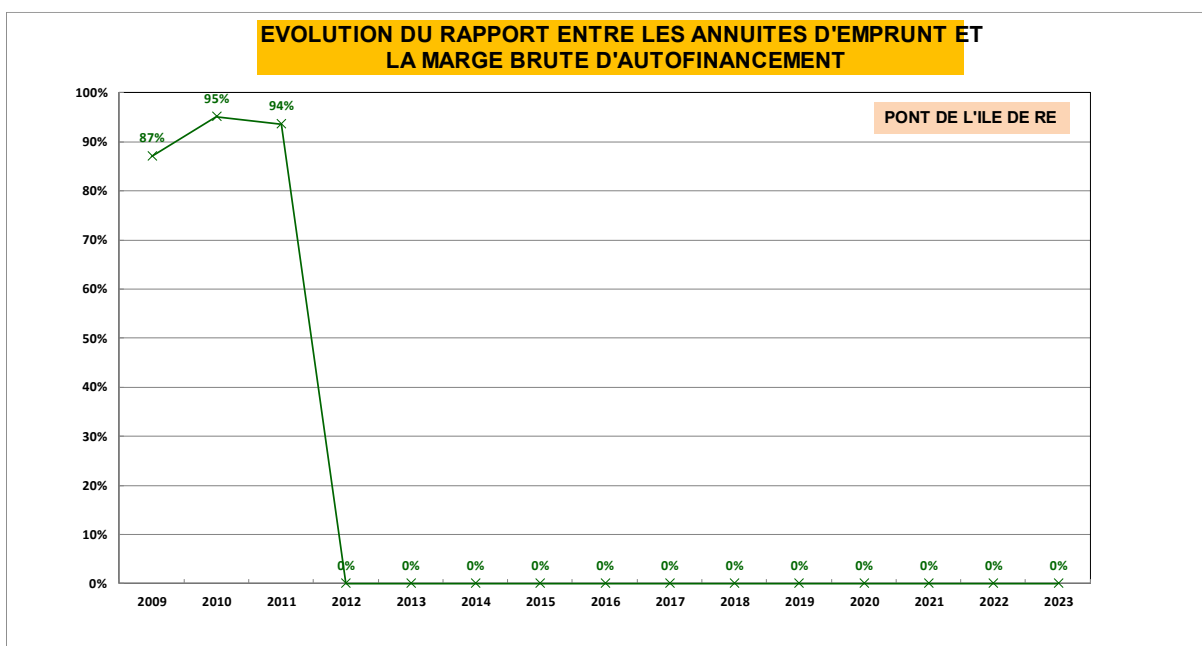
Le coefficient d'endettement correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement. Il montre quelle est la part des recettes réelles de fonctionnement utilisée chaque année au remboursement de la dette.



Jusqu'en 2011 une part très importante des recettes réelles de fonctionnement était utilisée pour le paiement des annuités d'emprunt.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts et la marge brute d'autofinancement : ce rapport était également très élevé jusqu'en 2011,



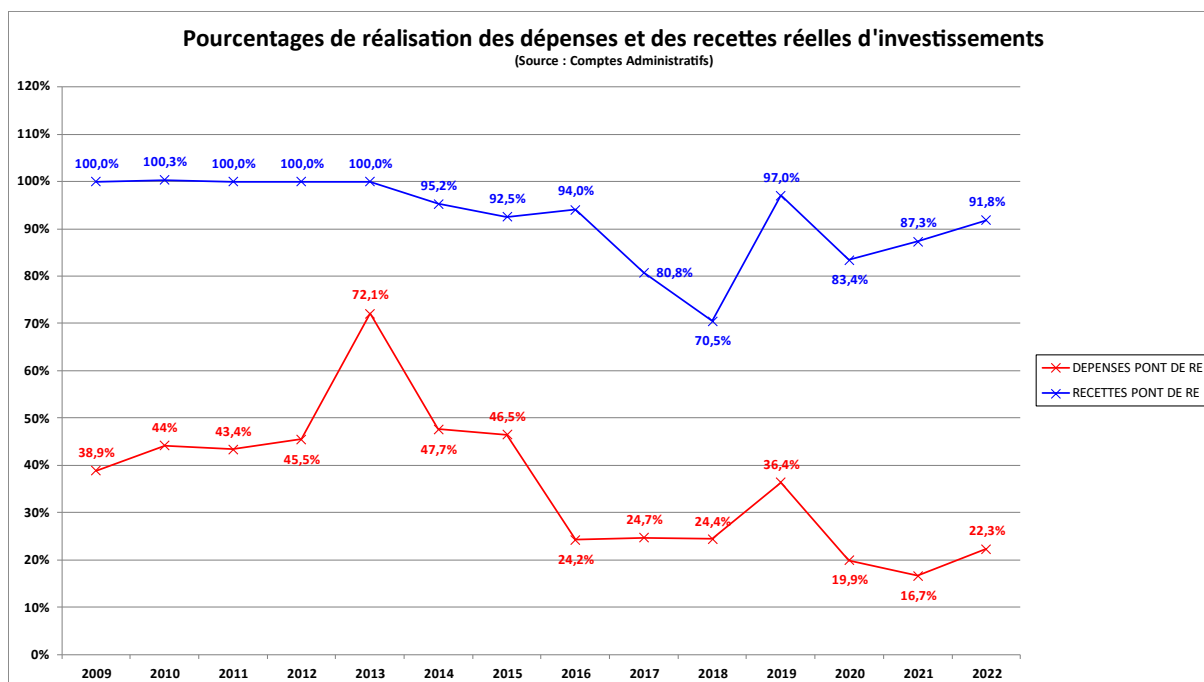
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio était inférieur à 2 années sur la période étudiée, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

X. INVESTISSEMENTS

X.1 Réalisation des budgets d'investissements

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissements sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissements effectivement reçues et les dépenses d'investissements effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissements : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions.



Les pourcentages de réalisation des recettes réelles d'investissements (donc hors opérations d'ordres) sont globalement bons sur la période étudiée. Les baisses constatées sont principalement dues à des écarts significatifs entre les subventions budgétisées et les subventions réellement reçues.

Les pourcentages de réalisation des dépenses réelles d'investissements (donc hors opérations d'ordres) apparaissent moins bons. Ainsi ces dépenses sont systématiquement surévaluées de 30 à 80 % dans les Budgets Primitifs. Il est cependant à noter que les prévisions budgétaires de l'article « 23 – Immobilisations en cours », particulièrement optimistes, sont à l'origine de ces pourcentages de réalisation.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissements peut sembler erronée et peut inciter à douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de ce type d'équipement, et donc des contributeurs / contribuables.

Echanges avec le Conseil Général de la Charente-Maritime du 23 mars 2022

Question : Quel regard portez-vous sur les pourcentages de réalisation des dépenses réelles d'investissement et des recettes réelles d'investissement que nous avons calculés (montant réalisé sur montant budgétisé) et plus généralement sur le suivi des opérations d'investissement ?

Réponse : Pour les recettes réelles d'investissement, lorsque les pourcentages de réalisation s'éloignent significativement de 100 % cela tient aux écritures concernant les subventions d'investissement : si leur inscription au Budget Primitif peut se faire dès que leur principe et leur montant sont actés, le délai nécessaire à leur versement est beaucoup plus aléatoire.

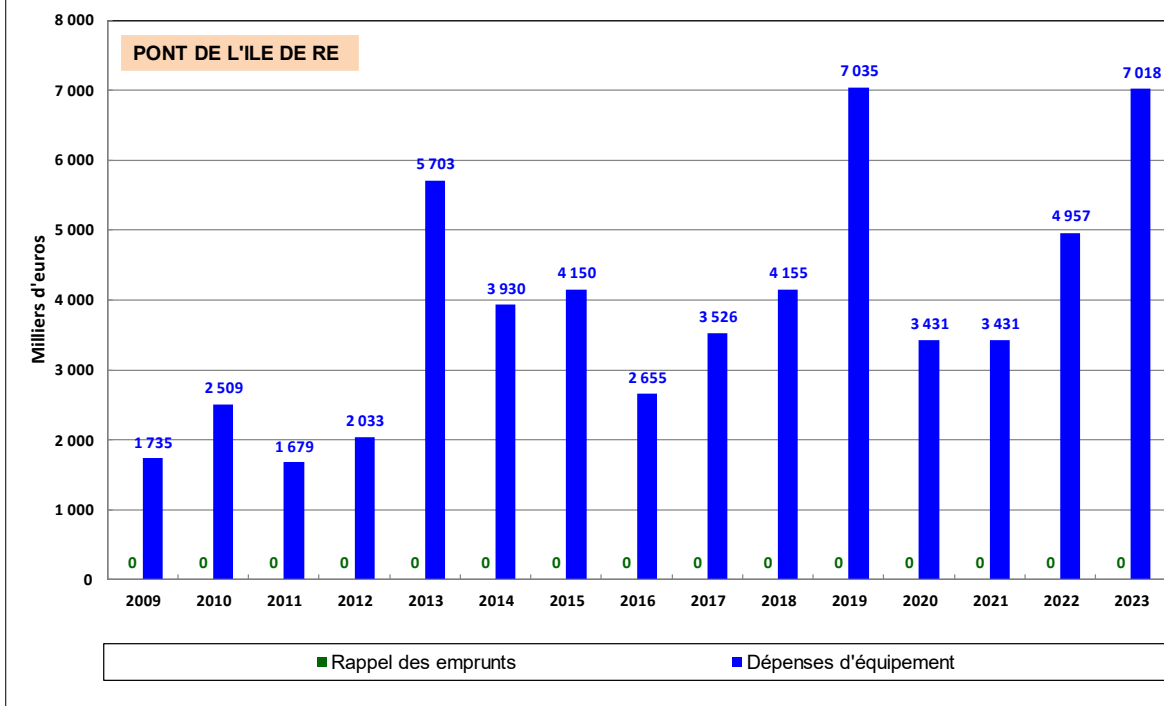
Pour les dépenses réelles d'investissement, certaines sont peu ou pas prédictibles. Il en est ainsi des opérations de préemption foncières qui ne sont décidées qu'au moment où les biens immobiliers sont cédés par leurs propriétaires et sont, par principe, inconnues au moment de l'élaboration des Budgets Primitifs. Des autorisations de programme sont donc votées et la consommation des montants importants dont elles sont dotées reste aléatoire entraînant en la matière des taux de réalisation potentiellement faibles voire nuls.

Pour d'autres dépenses, des contraintes légales ou réglementaires, font que les délais entre l'inscription des dépenses au Budget Primitif et les autorisations d'opérer, et donc la réalisation des dépenses, peuvent être très longs.

X.2 Equipements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre les dépenses d'équipement et les subventions d'équipement versées versus les emprunts contractés, réalisés de 2009 à 2022 et prévus en 2023 (pour 2023 : hors immobilisations en cours et y compris les restes à réaliser de 2022).

EMPRUNTS ANNUELS COMPARES AUX INVESTISSEMENTS ANNUELS



On notera que, sur toute la période étudiée, les montants empruntés sont nuls. D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement des dépenses d'équipement et des subventions d'équipement versées.

X.3 Détail des opérations d'investissements

Par postes comptables :

Le détail des opérations d'investissements, tiré des Comptes Administratifs, est le suivant :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total		
															en k€	en %	
Immobilisations incorporelles																	
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	264	314	62	202	212	151	336	347	160	211	111	31	19	8	2 429	5%	
204 - Subventions d'équipement versées								50				77	40	60	227	0%	
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	315	301	331	241	170	462			3	19			11		1 853	4%	
232 - Immobilisations incorporelles en cours												115	137	123	374	1%	
Immobilisations corporelles																	
211 - Terrains					1 767	430	2 232	892	912	1 502	1 207	1 141	249	337	10 669	21%	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	11		2		5	18		30	14	1	14		130	212	436	1%	
213 - Constructions	126	34	139	129	43	19	28	83	111	147	36	208	136	35	1 272	2%	
214 - Constructions sur sol d'autrui						5									5	0%	
215 - Installations, matériel et outillage techniques	3	186	81	49	55	38	69	3	47	77	54	3	201	99	965	2%	
2182 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport		36			18	310	13	487				120		343	13	1 340	3%
21838 - Autres immobilisations corporelles - Autre matériel informatique	64	294	498	235	23	116	32	180	43	187	98	14		0	1 785	4%	
21848 - Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de bureau et mobiliers		23	10		1	15	7	4	33	7	5	6	5	7	124	0%	
2185 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de téléphonie	1														1	0%	
2188 - Autres immobilisations corporelles	26	125	5	50	28	4	3	89	20	38	55	65	94	361	962	2%	
2312 - Immobilisations corporelles en cours - Agencements et aménagements de terrains						8	121	326	1 786	1 176	818	393	231	79	4 937	10%	
231318 - Immobilisations corporelles en cours - Constructions - Bâtiments publics - Autres bâtiments publics	6														6	0%	
231351 - Immobilisations corporelles en cours - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics								173	82	50		23	24		243	595	1%
23151 - Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie	918	704	369	1 127	3 265	2 354	997	85	12	789	4 422	1 092	1 301	3 280	20 716	41%	
23152 - Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques - Installations de voirie								139		334			3	7	27	510	1%
23183 - Autres immobilisations corporelles en cours - Matériel informatique												72	259	489	72	892	2%
23188 - Autres immobilisations corporelles en cours - Autres	1	493	180		116									38		828	2%
Total	1 735	2 509	1 679	2 033	5 703	3 930	4 150	2 655	3 526	4 155	7 035	3 431	3 431	4 957	50 928	100%	

On notera que les installations de voirie et les achats de terrains constituent la majorité (62 %) de ces opérations d'investissements.

Pour l'année 2022, la Direction des Affaires Financières - Service Budget et Programmation du Conseil Départemental de la Charente-Maritime nous a précisé le détail des 3,280 M€ de dépenses inscrites au compte « 23151 - Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie » :

- 1,967 M€ ont servi aux travaux de réalisation d'une passerelle de bus pour un accès direct à la barrière de péage, côté La Rochelle,
- 1,307 M€ ont payé les travaux de changement de câbles de précontrainte,
- 5,0 k€ ont payé des petits travaux.

Entrées d'immobilisations :

A partir de l'annexe des Comptes Administratifs « IV B9.1 – Etat des entrées d'immobilisations » on peut relever certaines dépenses d'investissements (hors immobilisations en cours non-détaillées) :

- en 2022 :
 - o travaux de démolition (ancienne « Arche de Noé » à Saint-Clément-des-Baleines) : 455,8 k€,
 - o acquisitions de terrains (non détaillées) : 337,3 k€,
 - o équipement du parking payant du phare des Baleines : 127,7 k€,
- en 2021 :
 - o achat d'un minibus électrique : 342,9 k€,
 - o acquisitions de terrains (non détaillées) : 248,7 k€,
 - o achat d'une balayeuse : 200,8 k€,
- en 2020 :
 - o acquisitions de terrains (non détaillées) : 1 141 k€,
 - o réhabilitation de la toiture de la maison-phare de Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré : 109,2 k€,
 - o colonie de vacances de Saint-Martin-de-Ré ; installations générales : 98,5 k€,
 - o Pont de Ré – Service ZenBus ; géolocalisation ; hébergement sur serveur Télécom : 61,9 k€,
- en 2019 :
 - o acquisitions de terrains (non détaillées) : 1 207 k€,
 - o achat de cinq véhicules : 120,2 k€,
- en 2018 :
 - o acquisitions de terrains : acquisitions notamment de deux ensembles immobiliers au Bois-Plage-en-Ré pour 607,2 k€ et 540,1 k€,
 - o remise en état de la cuisine et achat de matériel pour Le Préau à Saint-Martin-de-Ré : 167,4 k€,
- en 2017 :

- acquisitions de terrains : acquisitions notamment de deux ensembles immobiliers au Bois-Plage-en-Ré pour 380 k€ et 400 k€,
- aménagements de la gare de péage du Pont de Ré : 110,9 k€,
- en 2016 :
 - acquisitions de terrains : acquisitions notamment de deux ensembles immobiliers au Bois-Plage-en-Ré pour 535 k€ et à La Couarde-sur-Mer pour 167 k€,
 - achat de deux bus : 486,7 k€,
 - création d'un bloc sanitaire pour personnes handicapées à Rivedoux-Plage : 50,0 k€,
- en 2015 :
 - acquisitions de terrains : acquisitions notamment de trois ensembles immobiliers à Saint-Clément-des-Baleines pour 800 k€, à Saint-Martin-de-Ré pour 780 k€ et au Bois-Plage-en-Ré pour 350 k€,
 - frais d'étude : 131,6 k€,
- en 2014 :
 - achat d'un minibus électrique : 214,7 k€,
- en 2013 :
 - acquisitions de terrains : acquisitions notamment de trois ensembles immobiliers à Sainte-Marie-de-Ré pour 820,9 k€, au Bois-Plage-en-Ré pour 510 k€ et à La Flotte pour 405 k€,
 - travaux au Belvédère : 106,9 k€,
- en 2012 :
 - achat de matériel informatique (non détaillé) : 234,8 k€,
- en 2011 :
 - évolution du matériel informatique pour le passage à l'Ecotaxe : 602,6 k€,
 - évolution du logiciel du péage pour le passage à l'Ecotaxe : 415,2 k€,
 - réfection des façades du Belvédère : 100,9 k€,
- en 2010 :
 - système de classification automatique des catégories de véhicules : 293,8 k€,
 - équipement des voies de péage : 287,9 k€,
 - modernisation de la station météo : 110,7 k€,
- en 2009 :
 - évolution des applications logicielles du péage : 253,8 k€,
 - travaux de carrelage et de menuiseries extérieures au Belvédère : 85,9 k€.

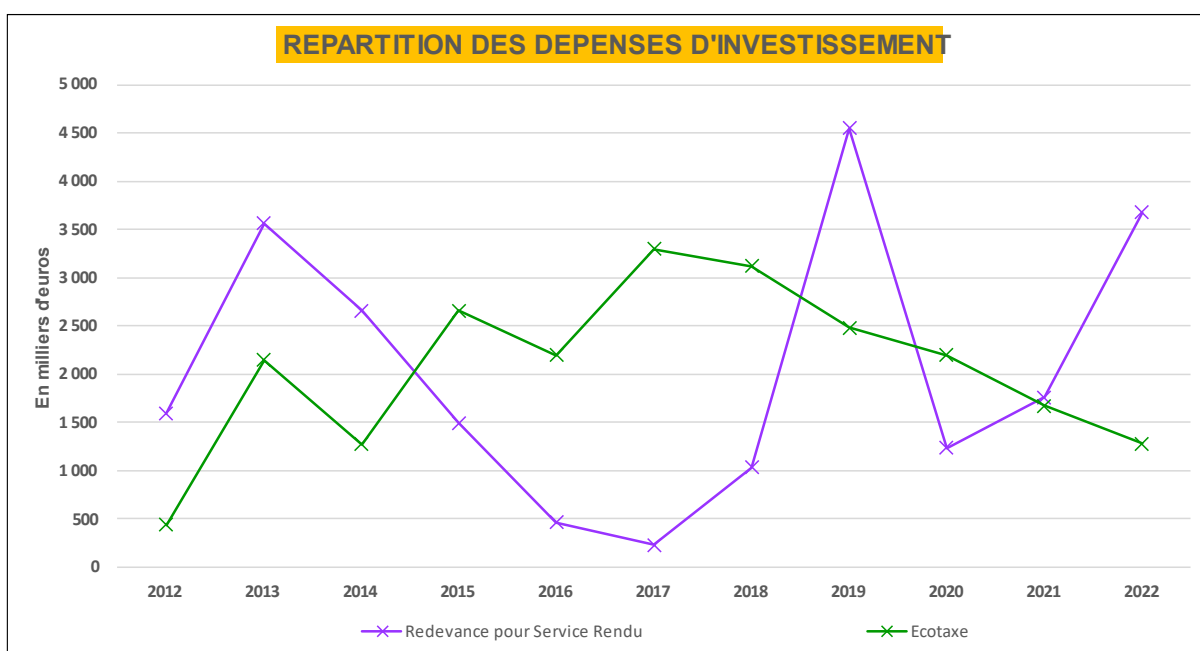
Répartition des opérations d'investissements :

Comme indiqué précédemment, les recettes du pont de l'île de Ré sont affectées :

- à la Redevance pour Service Rendu : elles représentent la fraction des sommes prélevées lors du passage du pont de l'île de Ré consacrée à l'entretien et à l'exploitation du pont de l'île de Ré,
- et au Droit Départemental de Passage, ou Ecotaxe : elles représentent la fraction des sommes prélevées lors du passage du pont de l'île de Ré destinée au financement de mesures de protection et de gestion des espaces naturels insulaires ainsi que du développement de transports fonctionnant avec des véhicules propres.

A partir des annexes « IV.C8 – Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale » des Comptes Administratifs de 2012 à 2022 on peut préciser la répartition des opérations d'investissements entre ces deux affectations :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Redevance pour Service Rendu	1 597	3 560	2 659	1 492	460	226	1 030	4 552	1 234	1 757	3 679
Ecotaxe	437	2 143	1 270	2 658	2 195	3 300	3 123	2 483	2 197	1 673	1 277
Total	2 033	5 703	3 930	4 150	2 655	3 526	4 153	7 035	3 431	3 431	4 957



En 2013, 2019 et 2022, ce sont les inscriptions au compte « 23151 - Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie » qui ont considérablement augmenté les opérations d'investissements au titre de la Redevance pour Service Rendu.

On constatera par ailleurs que, depuis leur plus haut de 2017, les dépenses d'investissement au titre de l'Ecotaxe sont en baisse régulière.

Echanges avec le Conseil Général de la Charente-Maritime du 23 mars 2022

Question : S'il devait y avoir recours à l'emprunt, cela pourrait-il avoir une influence sur la répartition des recettes de péage entre Redevance pour Service Rendu et Droit Départemental de Passage ?

Réponse : Cette répartition est contractuelle mais pourrait parfaitement évoluer, dans le respect des contraintes légales et réglementaires, en fonction des besoins identifiés ou de la décision des élus de mettre l'accent sur tel ou tel programme de dépenses.

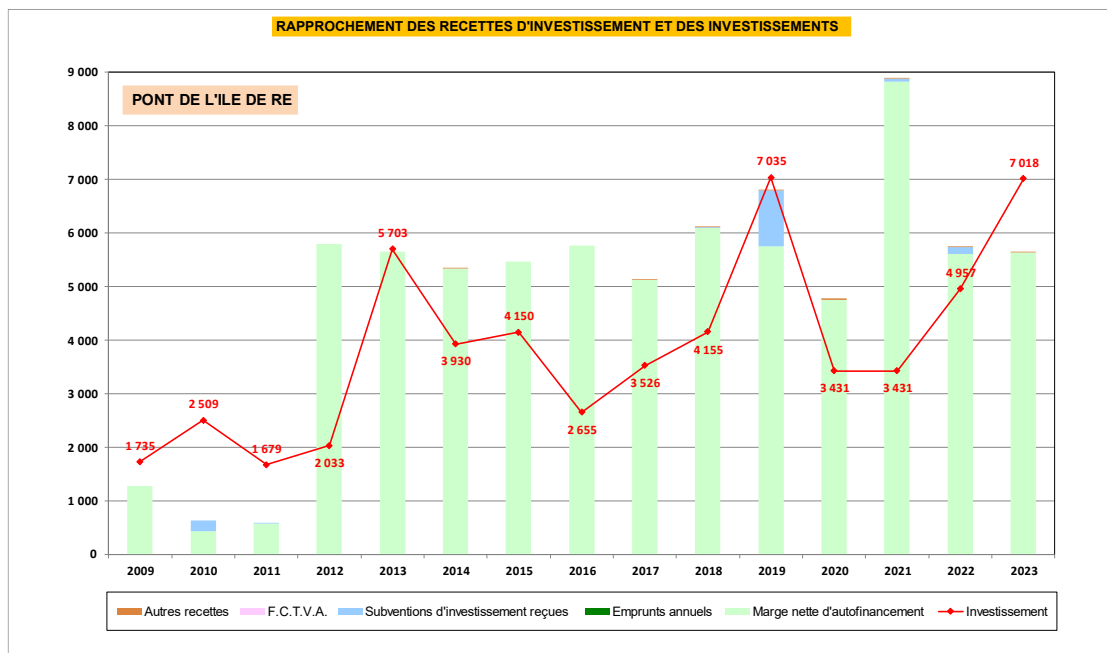
X.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

X.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.), dotations...
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissements dont a bénéficié le Budget Annexe « Pont de Ré » aux investissements réalisés ou prévus pour 2023 (pour 2023 : hors immobilisations en cours et y compris les restes à réaliser de 2022).



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants entre 2009 et 2011, puis en 2013, 2019 et 2023.

X.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégageant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
(1) Recettes d'investissement	0	208	13	0	0	7	0	0	2	11	1 040	27	62	123	4
(2) Investissements	1 735	2 509	1 679	2 033	5 703	3 930	4 150	2 655	3 526	4 155	7 035	3 431	3 431	4 957	7 018
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-1 735	-2 301	-1 665	-2 033	-5 703	-3 923	-4 150	-2 655	-3 524	-4 144	-5 996	-3 404	-3 368	-4 834	-7 014
(4) Marge nette d'autofinancement	1 275	435	574	5 803	5 657	5 333	5 468	5 763	5 119	6 104	5 755	4 753	8 820	5 612	5 642
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-459	-1 866	-1 091	3 770	-46	1 410	1 319	3 108	1 595	1 960	-241	1 349	5 452	777	-1 372
(6) Emprunts annuels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	-459	-1 866	-1 091	3 770	-46	1 410	1 319	3 108	1 595	1 960	-241	1 349	5 452	777	-1 372
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	-459	-2 325	-3 417	354	308	1 718	3 037	6 145	7 740	9 699	9 459	10 808	16 260	17 037	15 665

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissements reportables sur 2009).

XI. DISPONIBILITES

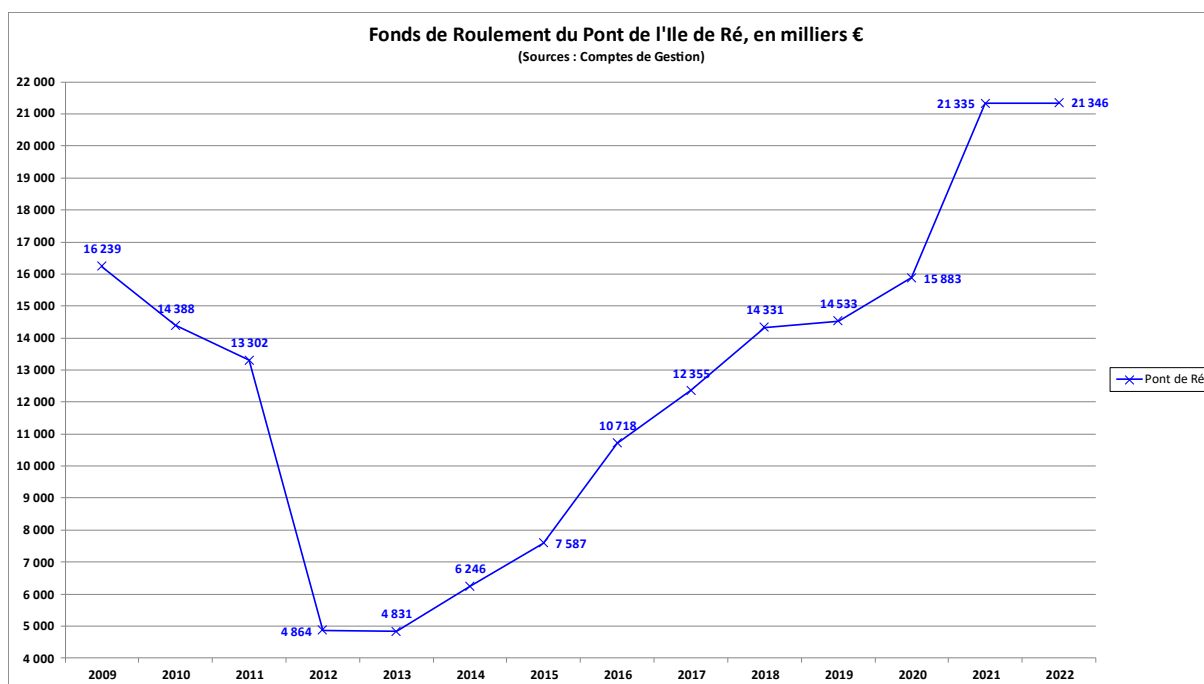
XI.1.1 Fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, donne du fonds de roulement la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un fonds de roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un fonds de roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

L'illustration de cet indicateur est la suivante :



On constatera que sur cette période le Fonds de Roulement :

- est en position favorable,
- était en décroissance jusqu'en 2013,
- puis en croissance à partir de 2014.

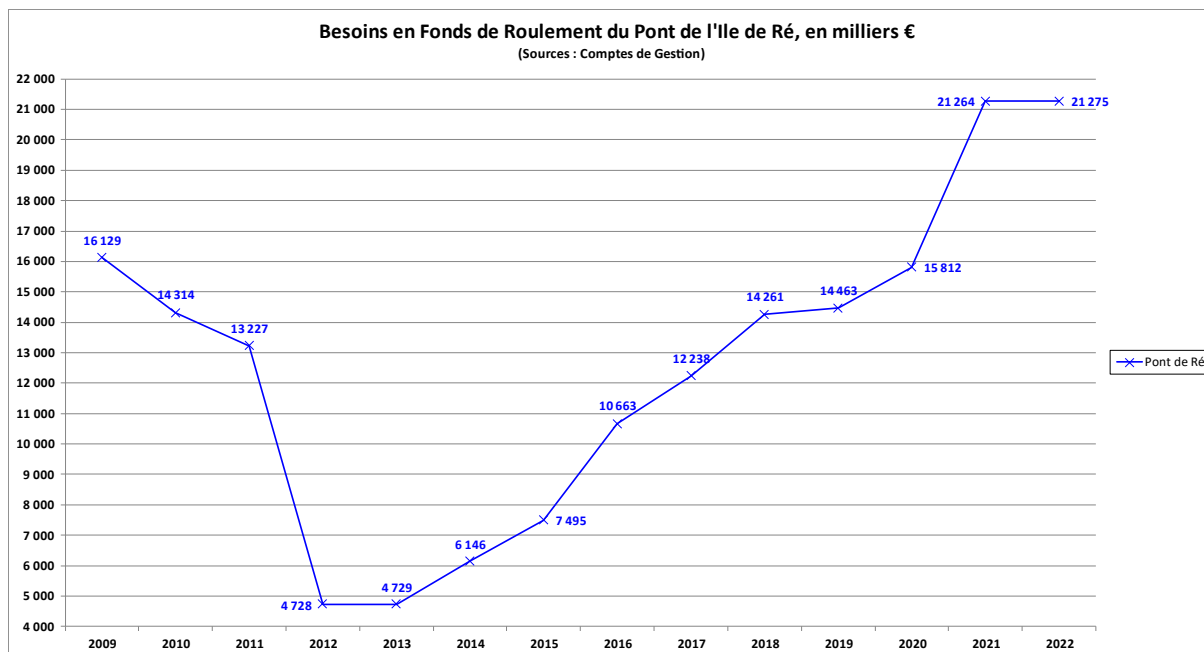
L'excédent définitif que le Budget Annexe « Pont de Ré » a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente donc, à la fin de l'année 2022 (21,346 M€) :

- 14 mois environ de recettes réelles de fonctionnement (base 2022),
- 4 ans environ de dépenses réelles d'investissements (moyenne de 2009 à 2022, hors remboursement d'emprunt).

XI.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :



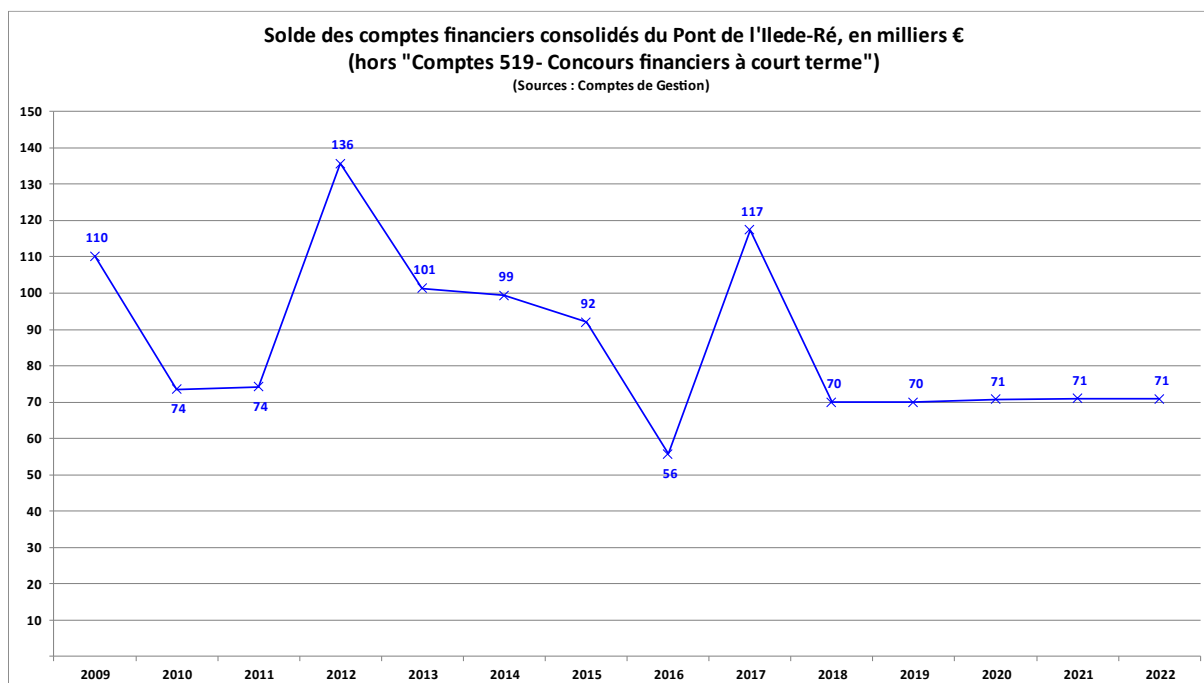
Sur toute la période étudiée, il est en territoire positif et signe une situation défavorable (besoin de financement).

XI.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

XI.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers. Par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M52.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable du Budget Annexe « Pont de Ré » :

- est positive sur la période étudiée,
- est comprise entre 136 k€ en 2012 et 56 k€ en 2016,
- elle est donc globalement d'un niveau très modeste.

XI.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte

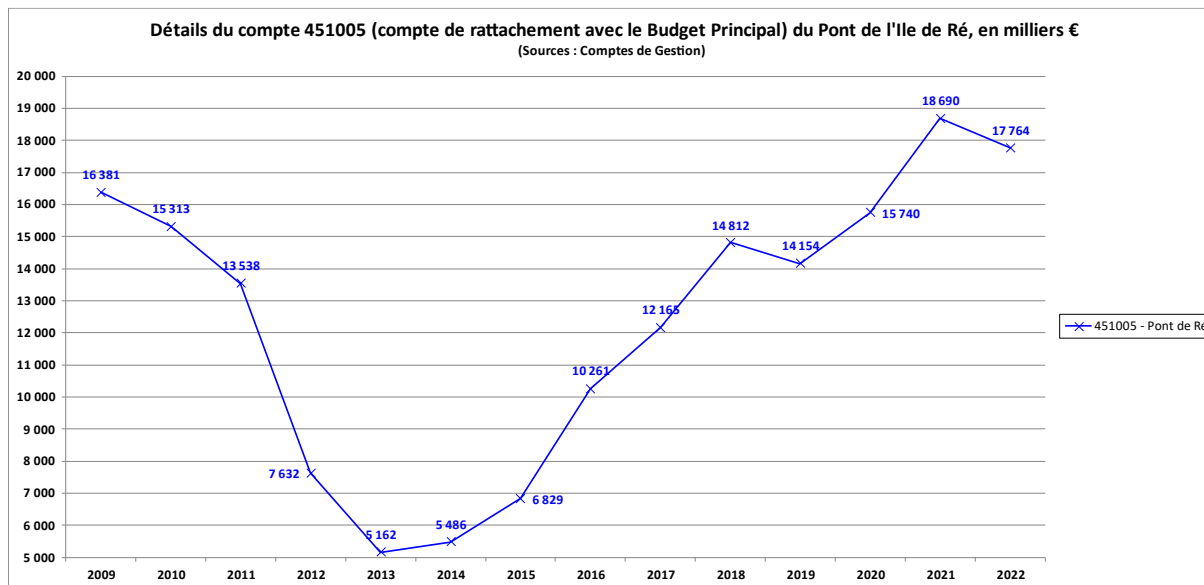
La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte » regroupe notamment les comptes « 451 - Compte de rattachement (à subdiviser par Budget Annexe) ».

Ces comptes peuvent être :

- créditeurs dans le Budget Principal d'une collectivité locale, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s),
- débiteurs dans le Budget Principal d'une collectivité locale, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s).

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s) on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre cette situation de « trésorerie réciproque » du Budget Annexe « Pont de Ré » avec le Budget Général du Conseil Départemental de la Charente-Maritime : étant en zone positive cela signifie que le Budget Annexe « Pont de Ré » a « avancé de l'argent » au Budget Général du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.



La trésorerie disponible du Budget Annexe « Pont de Ré » se trouve ainsi systématiquement orientée vers le Budget Général du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Echanges avec le Conseil Général de la Charente-Maritime du 23 mars 2022

Question : La trésorerie disponible du Budget Annexe « Pont de Ré » se trouve systématiquement orientée vers le Budget Général du Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Pensez-vous que cela puisse constituer une difficulté dans le fonctionnement de cet équipement ?

Réponse : Dans l'état actuel de la trésorerie consolidée, le Budget Général et les Budgets Annexes du Conseil Départemental de la Charente-Maritime peuvent faire face à leurs obligations. Cet état de la trésorerie disponible du Budget Annexe « Pont de Ré » ne pose donc pas de difficultés.

Aux Portes-en-Ré, le 20 juillet 2023.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré.
Le Président.

ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DU PONT DE L'ILE DE RE DE 2009 A 2022 ET PRÉVISIONS POUR 2023

1^{ÈRE} PARTIE – ECONOMIE GENERALE DU PONT DE L'ILE DE RE

XII. METHODOLOGIE

XII.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes du Budget Annexe « Pont de Ré » au Budget Général du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière générale du pont de l'île de Ré, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels il se trouve confronté. Ainsi elle serait en mesure de poser à la Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUTUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XII.2 Transparence financière

L'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré tient à féliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime notamment pour son implication dans la transparence financière de son Budget Annexe « Pont de Ré ».

Les documents budgétaires, de 2021 à 2023, sont disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet du Conseil Départemental : <https://la.charente-maritime.fr/budget>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.

Par ailleurs, les services compétents du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ont répondu à nos différentes sollicitations et les questions adressées à Madame la Présidente ont trouvé réponses, le 23 mars 2022, lors d'une rencontre avec Monsieur Jean-Christophe COSSO - Directeur Adjoint de l'Environnement et de la Mobilité.

Que ces différents interlocuteurs soient ici remerciés pour leur disponibilité.

XII.3 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander à la Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'elle compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des tarifs de passage du pont de l'île de Ré ? Recours à de nouveaux emprunts ? ... etc...

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie du passé de ses Budgets Annexes et en particulier du passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissements, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XII.4 Quelques définitions de base

XII.4.1 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services du pont de l'île de Ré, notamment les recettes du péage, les dotations, subventions et participations...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements à la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de l'Ecotaxe.

Les recettes du péage du pont de l'Île de Ré en constituent la majeure partie.

XII.4.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services du pont de l'Île de Ré, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

Les charges de personnel en constituent le poste le plus important.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements à la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de l'Ecotaxe,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissements,
- les travaux d'investissements en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

XII.4.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XII.4.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement.

Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XII.4.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital).

Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XII.5 Méthodologie retenue

Nous suivons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissements.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins au Budget Annexe. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers du Budget Annexe « Pont de Ré » au Budget Général du Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer la Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2022 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2021 ET 2022

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : (CA 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	3 589 108,31	4 523 069,85	26%
Charges de personnel et frais assimilés	2 119 316,50	2 295 499,58	8%
Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	43 735,48	1 176 064,92	2589%
Atténuations de produits	3 608 269,47	4 818 864,32	34%
Total dépenses de gestion des services	9 360 429,76	12 813 498,67	37%
Charges exceptionnelles	3 710,44	770 428,63	20664%
Dotations amortissements et provisions		20 740,00	-
Total dépenses réelles et mixtes	9 364 140,20	13 604 667,30	45%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Produits services, domaine et ventes diverses	5 241 592,48	5 307 854,24	1%
Impôts et taxes (sauf 731)	10 262 421,17	10 368 693,58	1%
Dotations, subventions et participations	1 216 841,64	2 725 449,24	124%
Autres produits de gestion courante	1 441 212,00		-100%
Atténuations de charges	18 544,87	23 326,35	26%
Total recettes de gestion des services	18 180 612,16	18 425 323,41	1%
Produits exceptionnels	3 528,82	4 518,56	28%
Total recettes réelles et mixtes	18 184 140,98	18 429 841,97	1%

XIII.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles (sauf 204 ; y compris programmes)	30 361,00	7 917,37	-74%
Subventions d'équipement versées	39 690,86	60 316,69	52%
Immobilisations corporelles (y compris programmes)	1 158 099,55	1 064 926,32	-8%
Immobilisations en cours (y compris programmes)	2 202 522,49	3 823 725,64	74%
Total des réalisations d'équipement	3 430 673,90	4 956 886,02	44%
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			-
Total des réalisations financières	0,00	0,00	-
Total des réalisations réelles en investissement	3 430 673,90	4 956 886,02	44%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement (sauf 138)	62 235,00	122 421,80	97%
Immobilisations en cours (y compris programmes)	159,04	105,69	-34%
Total des réalisations d'équipement	62 394,04	122 527,49	96%
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			-
Total des réalisations financières	0,00	0,00	-
Total des réalisations réelles d'investissement	62 394,04	122 527,49	96%

XIII.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : (CA 2022 – BP 2022) / BP 2022.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : (BP 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	5 125 490,82	4 523 069,85	-12%	3 655 900,00	-19%
Charges de personnel et frais assimilés	2 499 200,00	2 295 499,58	-8%	2 397 300,00	4%
Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 318 430,00	1 176 064,92	-11%	157 500,00	-87%
Atténuations de produits	6 760 914,32	4 818 864,32	-29%	3 721 667,00	-23%
Total des dépenses de gestion des services	15 704 035,14	12 813 498,67	-18%	9 932 367,00	-22%
Charges exceptionnelles	775 000,00	770 428,63	-1%	4 200,00	-99%
Dotations amortissements et provisions	20 800,00	20 740,00	0%		-100%
Total dépenses réelles et mixtes	16 499 835,14	13 604 667,30	-18%	9 936 567,00	-27%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Produits services, domaine et ventes diverses	5 235 080,32	5 307 854,24	1%	4 983 333,00	-6%
Impôts et taxes (sauf 731)	10 266 667,00	10 368 693,58	1%	9 666 667,00	-7%
Dotations, subventions et participations	2 542 290,00	2 725 449,24	7%	900 000,00	-67%
Atténuations de charges	21 800,00	23 326,35	7%	24 000,00	3%
Total des recettes de gestion des services	18 065 837,32	18 425 323,41	2%	15 574 000,00	-15%
Produits exceptionnels	2 000,00	4 518,56	126%	4 000,00	-11%
Total recettes réelles et mixtes	18 067 837,32	18 429 841,97	2%	15 578 000,00	-15%

XIII.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204 ; y compris programmes)	635 000,00	7 917,37	55 650,00	-99%	105 000,00	1226%
Subventions d'équipement versées	236 333,00	60 316,69	41 200,00	-74%	50 000,00	-17%
Immobilisations corporelles (y compris programmes)	2 497 170,00	1 064 926,32	105 050,00	-57%	1 838 500,00	73%
Immobilisations en cours (y compris programmes)	19 992 197,86	3 823 725,64	4 822 420,00	-81%	3 647 933,00	-5%
Total des réalisations d'équipement	23 360 700,86	4 956 886,02	5 024 320,00	-79%	5 641 433,00	14%
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)				-		-
Autres immobilisations financières	4 000,00			-100%	4 000,00	-
Total des réalisations financières	4 000,00	0,00	0,00	-100%	4 000,00	-
Total des réalisations réelles en investissement	23 364 700,86	4 956 886,02	5 024 320,00	-79%	5 645 433,00	14%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement	457 833,00	122 421,80	320 689,00	-73%		-100%
Immobilisations en cours (y compris programmes)		105,69		-		-100%
Total des réalisations d'équipement	457 833,00	122 527,49	320 689,00	-73%	0,00	-100%
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)				-		-
Autres immobilisations financières	4 000,00			-100%	4 000,00	-
Total des réalisations financières	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
Total des réalisations réelles en investissement	457 833,00	122 527,49	320 689,00	-73%	0,00	-100%

*RAR : restes à réaliser